



DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

**ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE DE ROUERQUE**

COMMUNE DE CAPDENAC-GARE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2025**

Date de convocation : 28 octobre 2025

Effectif légal du Conseil Municipal : 27

Nombre de Conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane BÉRARD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Stéphane BÉRARD, Maire,
Mmes Pauline AMARI, Ghislaine CALVIGNAC, Marie-Josée MENU, Hélène SÉMÉTÉ, MM. Marc ARDRÉ, Bertrand CAVALERIE, Octave LOPES, Benoît PRADEL, Adjoint au Maire,
Mme Julie FAU, MM. Gautier BERTHET, Fernand DÉLÉRIS, Joris VILLARDI, Conseillers Délégués,
Mmes Hélène ALLEGUÈDE, Martine HIRONDELLE, Karine MONCAYO, Georgette PINEL, Laurence TÉNÈS, M. David BEDEL.

ABSENTS OU EXCUSÉS :

Mmes Magalie PERY, Laury SALABERT, Karima SEMMOUDI, MM. Maguette DIENG, Sylvain COSTANTINI, Philippe DEBONS, Sammy SLIMAN, Lény VIDAL.

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mmes Magalie PERY, Karima SEMMOUDI, MM. Maguette DIENG, Sammy SLIMAN, ont donné respectivement pouvoir à Mme Hélène ALLEGUEDE, MM. Stéphane BÉRARD, Joris VILLARDI, Bertrand CAVALERIE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Julie FAU

SECRÉTAIRE AUXILIAIRE DE SÉANCE : Mme Cécile VILLETTE, Directrice Générale des Services

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS POUR AFFICHAGE



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS ET DES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2025

DOMAINE	N°	OBJET	ÉTAT
Conseil Municipal	2025/145	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 octobre 2025	Adoptée
Habitat Commerce	2025/146	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) : aides communales sur la période 2026-2030 pour les opérations : primo-accession à la propriété – sortie de vacance - façades	Adoptée
Habitat Commerce	2025/147	Aides aux commerces – années 2026-2030	Adoptée
Habitat	2025/148	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) : attribution d'aides à Madame Laurence Arliguié	Adoptée
Finances budget Commune	2025/149	Tarifs municipaux et participations municipales 2026	Adoptée
Education Enfance Jeunesse	2025/150	Restaurant scolaire : dispositif cantine à un euro	Adoptée
Education Enfance Jeunesse	2025/151	Restaurant scolaire : tarifs à compter du 1er janvier 2026	Adoptée
Education Enfance Jeunesse	2025/152	Tarifs pour l'utilisation des équipements sportifs par les collèges de Capdenac-Gare et par les établissements scolaires extérieurs – année 2026	Adoptée
Finances budget Eau	2025/153	Budget de l'eau : admission en non-valeurs	Adoptée
Finances budget Eau	2025/154	Budget de l'eau : décision modificative n°2	Adoptée
Finances budget Eau	2025/155	Budget de l'eau : organisation du service - Informations budgétaires 2025 et 2026	Adoptée
Finances budget Eau	2025/156	Budget de l'eau : recours à l'emprunt	Adoptée
Finances budget Eau	2025/157	Budget Primitif de l'eau : vote de la redevance Agence de l'Eau 2026 pour prélèvement de la ressource en eau	Adoptée
Finances budget Eau	2025/158	Service public de l'eau : tarifs municipaux 2026	Adoptée
Finances budget Eau	2025/159	Service de l'eau : tarifs des prestations et des travaux au 1er janvier 2026	Adoptée
Finances budget Eau	2025/160	Tarifs des travaux du réseau de l'eau potable au 1er janvier 2026	Adoptée
Finances budget Assainissement	2025/161	Budget de l'assainissement : admission en non-valeurs	Adoptée
Finances budget Assainissement	2025/162	Budget de l'assainissement : décision modificative n°2	Adoptée
Finances budget Assainissement	2025/163	Budget de l'assainissement : organisation du service - Informations budgétaires 2025 et 2026	Adoptée
Finances budget Assainissement	2025/164	Service public d'assainissement : tarifs municipaux 2026	Adoptée
Finances budget Assainissement	2025/165	Tarifs et participations de l'assainissement au 1er janvier 2026	Adoptée
Finances budget Assainissement	2025/166	Budget de l'assainissement : recours à l'emprunt	Adoptée
Finances budgets Eau & Assainissement	2025/167	Présentation d'une facture type du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement collectif au 1er janvier 2026	Adoptée

N°2025/145 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2025

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 octobre 2025 et demande s'il y a des observations sur sa rédaction.

Aucune observation n'étant soulevée, le Conseil Municipal, après délibération, approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 octobre 2025.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 23

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 4 novembre 2025 et de la publication le 4 novembre 2025

A CAPDENAC-GARE, le 4 novembre 2025

Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

**Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20251103-2025145-DE
Reçu le 04/11/2025**

N°2025/146 OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT - RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) : AIDES COMMUNALES SUR LA PÉRIODE 2026-2030 POUR LES OPÉRATIONS : PRIMO-ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ – SORTIE DE VACANCE - FAÇADES

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge de l'Habitat, explique qu'en parallèle de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) et du Pacte Territorial Rénov (qui remplace le Programme d'Intérêt Général PIG), la Commune aide également les propriétaires sur d'autres axes en matière d'habitat à savoir :

- l'accès à la primo-accession à la propriété dans les logements vacants
- la sortie de vacance,
- la rénovation des façades.

De même que les aides OPAH-RU ont été modifiées pour la nouvelle période 2026-2030, Monsieur Bertrand CAVALERIE propose d'ajuster les périmètres d'intervention, les montants des primes sont reconduits comme suit :

	Accès à la primo-accession dans les logements vacants	Sortie de vacance	Rénovation des façades
Périmètre	OPAH - RU	OPAH - RU	Avenue Gambetta Rue de la République Avenue Pasteur Et les façades des bâtiments des rues adjacentes vus depuis ces voies et présentant un intérêt architectural avéré
Conditions de revenus	Pas de conditions de revenus	Pas de conditions de revenus de l'ANAH Les immeubles détenus par un bailleur social ne sont pas éligibles sauf si le projet présente un impact majeur pour la mise en valeur ou l'embellissement de l'espace public ou un intérêt architectural avéré. Le Conseil Municipal est souverain de cette décision.	Pas de conditions de revenus. Les immeubles détenus par un bailleur social ne sont pas éligibles sauf si le projet présente un impact majeur pour la mise en valeur ou l'embellissement de l'espace public ou un intérêt architectural avéré. Le Conseil Municipal sera souverain de cette décision, après avis du comité technique.
Montant minimum de travaux réalisés	30 000 € TTC	30 000 € TTC	Sans objet car les aides sont plafonnées.
Montants des primes	2 000 € pour un ménage de 1 à 2 personnes au moment du dépôt du dossier, 3 000€ pour un ménage de 3 personnes ou plus, au moment du dépôt du dossier.	La prime est forfaitaire, d'un montant de 3 000€ par logement initialement vacant (avant fusion ou division). Si le projet comporte plusieurs logements initialement vacants, le nombre de primes est limité à 2 par propriétaire.	Le montant de l'aide est de 30% du montant HT des devis dans la limite de : 5 000 € pour une maison individuelle (typologie R+1 ou R+1+C) 8 000 € pour un immeuble (typologie > R+1+C)

Vu les projets des règlements d'accès à la prime accession à la propriété dans le logement vacant, à la sortie de vacance et à la restauration de façades,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- approuve les nouveaux règlements d'attribution des aides pour l'accès à la propriété dans le logement vacant, la sortie de vacance et la restauration de façades,

- approuve les montants d'aides tels que mentionnés,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 23

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ
AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.**


Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 5 novembre 2025 et de la publication le 5 novembre 2025

A CAPDENAC-GARE, le 5 novembre 2025

Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

**Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20251103-2025146-DE
Reçu le 05/11/2025**

N°2025/147 AIDES AUX COMMERCES – ANNÉES 2026-2030

Monsieur Gautier BERTHET, Conseiller Délégué à l'Économie et aux Commerces, rappelle qu'en parallèle de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) et du Pacte Territorial Renov (qui remplace le Programme d'Intérêt Général PIG), et en vue de soutenir l'attractivité du centre-ville, la Commune soutient également les propriétaires ou les exploitants de commerces.

Tout comme les aides à l'habitat, Monsieur Gautier BERTHET propose de reconduire les aides communales actuelles pour la nouvelle période 2020-2026.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- approuve les montants d'aides suivants :

Nature de l'aide	Critères	Bénéficiaires	2020-2025	2026-2030
			Montant	Montant
Aide à la sortie de vacance et à la reprise de commerce	Commerces vacants depuis plus de 1 an ou en cours de reprise de bail et concernés par l'interdiction de changement de destination tel que précisée à l'article UA-1 du PLU :	Le propriétaire Et / OU L'exploitant	20% des travaux limités à 5 000 € HT par commerce	20% des travaux limités à 5 000 € HT par commerce
Aide à la rénovation des vitrines et enseignes	Pour le même commerce : 1 opération / 3 ans	L'exploitant	30% des travaux limités à 5 000 € HT par commerce	30% des travaux limités à 5 000 € HT par commerce
Aide à la fusion de commerces	-	Le propriétaire Et / OU L'exploitant	3 000 € + 2 000 € en cas de vacance	3 000 € + 2 000 € en cas de vacance

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 23

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 5 novembre 2025 et de la publication le 5 novembre 2025

A CAPDENAC-GARE, le 5 novembre 2025

Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20251103-2025147-DE
Reçu le 05/11/2025

N°2025/148 OPÉRATION OPAH RU : ATTRIBUTION D'AIDES À MADAME LAURENCE ARLIGUIÉ

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ~ Renouvellement Urbain (RU), Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge de l'Aménagement, présente le dossier de demande de subvention qui a été validé par la commission d'attribution de l'ANAH.

• Dossier propriétaire occupant de Madame Laurence ARLIGUIÉ demeurant 12 rue Denfert à Capdenac-Gare :

▪ Type de travaux : Travaux d'économie d'énergie (travaux d'isolation des murs, rampants et plancher bas, remplacement des menuiseries, remplacement d'une chaudière gaz par une pompe à chaleur air/eau, installation d'un poêle à bois/granulé).

▪ Montant total des travaux : 79 782,64 € HT, soit 82 129,50 € TTC
(dont travaux subventionnables ANAH : 74 140,76 €)

Plan de financement :

ANAH (plafonné à 70k€ HT de travaux) (taux de 90%)	63 000 €
Communauté des Communes de Grand-Figeac	750 €
Commune de Capdenac-Gare (complément ANAH)	750 €
Total des financements	64 500 €
Soit un reste à charge pour le demandeur de :	17 630 €

Vu la délibération n°130/2020 du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH – RU),

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve l'attribution de l'aide à Madame Laurence ARLIGUIÉ pour un montant de 750 €, telle que précisée, au titre de propriétaire occupant,
- Dit que conformément à la délibération n°130/2020 du Conseil Municipal du 14 septembre 2020, les dispositifs doivent faire l'objet de déclaration de travaux ou de permis de construire en fonction de la réglementation en vigueur. Les travaux réalisés doivent aussi respecter la réglementation applicable pour que l'attestation de travaux soit délivrée et les subventions versées.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 23

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 7 novembre 2025 et de la publication le 7 novembre 2025

A CAPDENAC-GARE, le 7 novembre 2025

Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20251103-2025148-DE
Reçu le 07/11/2025

N°2025/149 TARIFS MUNICIPAUX ET PARTICIPATIONS MUNICIPALES 2026

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, propose de reconduire les tarifs municipaux 2025 pour 2026 et de procéder à quelques créations de tarifs.

De nouveaux tarifs sont proposés :

- pour toutes les salles : gratuité pour les réunions électorales, conformément à la tradition républicaine, et pour les répétitions de spectacles pour les associations capdenacoises.
- le prêt gratuit de différents matériels est précisé en sus des cautions déjà instaurées.
- la contravention de 2^{ème} classe pour divagation des animaux en application de l'article R622-2 du code pénal va être utilisée en raison des nombreuses sollicitations de l'astreinte pour divagation des animaux.

De plus, lors de l'achat de la parcelle avec garages rue Victor Hugo en vue de la création de stationnement à proximité du centre-ville, un accord de principe avait été donné aux trois locataires en place pour leur relouer des garages neufs. Le tarif de location pratiqué par l'ancien propriétaire était de 30 €/mois/garage au vu de leur vétusté. Compte-tenu de la construction de trois garages neufs, il est proposé comme nouveau tarif de location : 50 €/mois/garage uniquement pour ces anciens locataires. En cas de fin de location, la Commune établira un tarif en lien avec les tarifs du marché ou elle pourra décider de les vendre.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- approuve les tarifs 2026 suivants :

		2025	2026
CENTRE AÉRÉ	Activité avec repas (vaisselle comprise) (90 personnes)	234 €	234 €
	Activité avec apéritif	85 €	85 €
	Répétition pour les associations capdenacoises		gratuit
	Réunion : associations communales, élections	gratuit	gratuit
	Forfait chauffage du 15 octobre au 15 mai / jour	51 €	51 €
	Cautions	254 €	254 €
SALLE AGORA	Repas : associations et privés locaux :	319 €	319 €
	extérieurs	425 €	425 €
	Si 2 jours : le 2 ^{ème} jour	122 €	122 €
	Spectacles vivants, bal, concert :		
	associations et privés locaux	266 €	266 €
	extérieurs	373 €	373 €
	Répétition pour les associations capdenacoises		gratuit
	Quine, concours de belote, arbre de Noël, conférences, réunions, assemblées générales (sans repas) :		
	associations locales	85 €	85 €
	extérieurs	159 €	159 €
	Mise à disposition pour les événements de santé publique, de sécurité des personnes, de salubrité et d'hygiène publique, etc. Réunion élections	gratuit	gratuit
	Expovente : associations locales : 2 jours	141 €	141 €
	de 3 à 8 jours	240 €	240 €
	extérieurs : 2 jours	240 €	240 €
	de 3 à 8 jours	370 €	370 €
	Forfait chauffage du 15 octobre au 15 mai / jour : associations locales	64 €	64 €
	Forfait chauffage du 15 octobre au 15 mai / jour : manifestations commerciales et associations extérieures	203 €	203 €
MAISON DU PARC RDC	Cautions : mise à disposition de la salle	304 €	304 €
	Cautions : prêt de matériel de sonorisation	406 €	406 €
	Repas : association et particulier (50 personnes)	162 €	162 €
	Réunion : associations communales (80 personnes)	gratuit	gratuit
	Forfait chauffage du 1 ^{er} novembre au 30 avril / jour	27 €	27 €
	Cautions	132 €	132 €
RESIDENCE CAPÈLE	Répétition pour les associations capdenacoises, réunion électorale	-	gratuit
	Réunion, formation : extérieurs et entreprises : par demi-journée	53 €	53 €
	Réunion : associations communales	gratuit	gratuit
	Mise à disposition pour activités à entrées payantes	76 €	76 €
	Reproduction de clés en cas de perte ou de vol pour les associations utilisatrices	23 € par clé	23 € par clé

RESIDENCE CAPÈLE	Répétition pour les associations capdenacoises, réunion électorale	-	gratuit
CHAPELLE DE MASSIP (50 personnes)	Associations capdenacoises : manifestation à entrée gratuite	gratuit	gratuit
	Associations capdenacoises : manifestation à entrée payante	76 €	76 €
	Associations extérieures	76 €	76 €
	Forfait chauffage par jour du 1 ^{er} novembre au 30 avril / jour	16 €	16 €
	Caution	132 €	132 €
OPÉRATIONS FUNÉRAIRES	Cimetière : mise à disposition du caveau municipal (maximum 6 mois) :		
	- les 15 premiers jours	gratuit	gratuit
	- au-delà du 15 ^{ème} jour, et par quinzaine	6 €	6 €
	Cimetières : concession trentenaire le m ²	71 €	71 €
	Columbarium :		
	Concession trentenaire pour une case de 4 urnes	949 €	949 €
	Concession trentenaire pour une case de 2 urnes	660 €	660 €
DROITS DE PLACE (régie)	Vacation de police (mini 20 – maxi 25)	23 €	23 €
	Marchands étalagistes le m ²	0,50 €	0,50 €
	Foires et marchés : stand associations capdenacoise	gratuit	gratuit
	Foires et Marchés : raccordement électrique par jour pour un équipement d'une puissance totale inférieure à 1000 watts (type remorque frigo)	1,50 €	1,50 €
	Foires et Marchés : raccordement électrique par jour pour un équipement électrique d'une puissance supérieure à 1000 watts (type camion four, friteuse, etc.)	3 €	3 €
	Forfait Camions vente	30 €	30 €
	Occupation hors foires et Marchés : période minimale de 5 jours	609 €	609 €
	Emplacement avec branchement électrique :		
	par jour	30 €	30 €
	plafonnés par mois calendaire	30 €	30 €
	par jour	27 €	27 €
	plafonnés par mois calendaire	507,50 €	507,50 €
DOMAINE PUBLIC	Étalages ou occupation de tous genres sur les trottoirs, le m ² / an	14 €	14 €
	Stationnement des transporteurs de fonds	903 €	903 €
	Occupation du domaine public à titre temporaire :		
	- du 1 ^{er} au 15 ^{ème} jour	gratuit	gratuit
	- à partir du 16 ^{ème} jour d'occupation : forfait	16,50 €	16,50 €
CIRQUE	+ par jour d'occupation	0,20 €/m ²	0,20 €/m ²
	Spectacles et attractions diverses : par jour d'occupation	0,60 €/m ²	0,60 €/m ²
	Grand cirque	136 €	136 €
	Petit cirque	68 €	68 €
	Caution	203 €	203 €
ACCUEIL DE PASSAGE DES GENS DU VOYAGE	Forfait par famille et par semaine	2 €	2 €
	Tarif pour branchement eau potable par m ³	2 €	2 €
	Tarif pour raccordement assainissement par m ³	1,50 €	1,50 €
	Tarif pour branchement électrique par kWh	3 €	3 €
	Caution pour occupation de terrains communaux		
	de 1 à 10 caravanes	152 €	152 €
	au-delà de 10 caravanes	304 €	304 €
MATÉRIELS	Accueil semi sédentaire sur l'ancien camping : Forfait journalier par famille (limité à 3 caravanes) avec branchement d'eau potable	9 €	9 €
	Mise à disposition de matériels		gratuit
	Caution pour la mise à disposition du matériel audiovisuel	528 €	528 €
	Caution pour la mise à disposition des stands pliants – par stand prêté	528 €	528 €
	Caution matériels électriques : câbles et prises électriques	528 €	528 €
	Caution pour coffret électrique	1 035 €	1 035 €
	Forfait branchement électrique fête foraine	15 €	15 €
VÉHICULES	Forfait branchement électrique fête foraine	15 €	15 €
	Mise à disposition aux associations locales	gratuit	gratuit
PRÊT DU MINIBUS	Caution pour mise à disposition	528 €	528 €
	Caution	152 €	152 €
	Location à la journée	22 €	22 €
	Location à la demi-journée	11 €	11 €

PRÊT DU MINIBUS	Frais relatifs à l'usure du véhicule	0,32 €/km	0,32 €/km
	Frais de carburant (facturé si l'emprunteur ne rend pas le véhicule avec le plein de carburant)	0,32 €/km	0,32 €/km
	En cas de non-retour de la feuille de prêt par l'utilisateur, un forfait comprenant la location et les frais sera facturé		
	la journée	319 €	319 €
	la demi-journée	159 €	159 €
SERVICES TECHNIQUES	Prêt de la balayeuse avec chauffeur (entreprises et collectivités)		
	en cas d'utilité publique	gratuit	gratuit
	la demi-journée de travail	213 €	213 €
	Prêt de la nacelle avec chauffeur (collectivités)		
	en cas d'utilité publique	gratuit	gratuit
PROPRETÉ	la demi-journée de travail	213 €	213 €
	Services pour les particuliers à usage privé hors travaux d'entreprises et pour les associations :		
	Évacuation de matériaux et matériels encombrants :		
	1 seule unité	gratuit	gratuit
	si plus d'1 unité : forfait	22 €	22 €
MAISON DES BERGES	Mise à disposition aux associations (résidence d'artistes, etc.) : par nuitée et par personne	7 €	7 €
	Location temporaire au personnel communal nouvellement recruté / par mois		200 €
JARDINS	Location des jardins - forfait pour 6 mois	11 €	11 €
	Location des jardins - forfait pour un an	17 €	17 €
GARAGES	Immeuble Jean Moulin / mois	32 €	32 €
	Rue Victor Hugo / mois	-	50 €
ANIMAUX	Garde de chien dans un box en attente de la recherche du propriétaire	gratuit	gratuit
	Destruction de nids de frelons asiatiques situés sur le domaine public : prise en charge directe et totale par la Commune	-	
	Contravention de 2 ^{ème} classe pour divagation des animaux	-	150 €
	Contraventions déjections canines :		
	Non ramassage des déjections canines	100 €	100 €
NAISSANCES	Non possession de 2 sacs à déjections canines		35 €
	Participation à l'ouverture d'un compte bancaire pour une naissance	24 €	24 €
URBANISME	Instruction de renseignement d'urbanisme par demande	42 €	42 €
FESTIVITES	Mise à disposition d'un agent SSIAP : Service Sécurité Incendie Assistance à Personne / par heure	21.50 €	21.50 €

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 23

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDBITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 5 novembre 2025 et de la publication le 5 novembre 2025

A CAPDENAC-GARE, le 5 novembre 2025

Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20251103-2025149-DE
Reçu le 05/11/2025

N°2025/150 RESTAURANT SCOLAIRE : DISPOSITIF CANTINE À UN EURO

Madame Ghislaine CALVIGNAC, Adjointe à l'Éducation, à l'Enfance et à la Jeunesse, rappelle que la Commune étant éligible à la Part Péréquation de la Dotation de Solidarité Rurale, le Conseil Municipal a instauré depuis le 1^{er} avril 2025 le dispositif de la Cantine à 1 € qui permet de proposer aux élèves des classes maternelles et élémentaires résidant à Capdenac-Gare des repas équilibrés. La convention a été signée avec l'État pour une durée de trois ans du 10 février 2025 au 9 février 2028. Le dispositif est clos depuis le 26 juillet 2025.

Par courrier du 9 octobre 2025, l'État a signifié que ce dispositif existe « dans le cadre du Pacte des Solidarités dont l'échéance est la fin de l'année 2027 » et que « la pérennité du dispositif de soutien au-delà du 31 décembre 2027 ne peut pas être assurée ». En conséquence, l'État demande à la Collectivité de signer une convention se terminant le 31 décembre 2027 ajoutant qu'« il est possible qu'un nouveau cadre d'intervention soit décidé d'ici cette échéance. »

Vu le courrier du 9 octobre 2025 de Madame la Directrice Régionale de l'Agence de Services et de Paiement (ASP),

Vu le projet de convention ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve la convention relative au dispositif de la Cantine à 1 €,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 23

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,


Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 4 novembre 2025 et de la publication le 4 novembre 2025

A CAPDENAC-GARE, le 4 novembre 2025

Le Maire,




Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20251103-2025150-DE
Reçu le 04/11/2025

N°2025/151 RESTAURANT SCOLAIRE : TARIFS À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

Madame Ghislaine CALVIGNAC, Adjointe à l'Éducation, à l'Enfance et à la Jeunesse, rappelle que la Commune étant éligible à la Part Péréquation de la Dotation de Solidarité Rurale, le Conseil Municipal a instauré depuis le 1^{er} avril 2025 le dispositif de la Cantine à 1 € qui permet de proposer aux élèves des classes maternelles et élémentaires résidant à Capdenac-Gare des repas équilibrés. La convention a été signée avec l'État pour trois ans, le dispositif est clos depuis le 26 juillet 2025 et se terminera le 31 décembre 2027.

Pour mémoire, ce dispositif permet d'accorder aux familles dont le quotient familial (QF) est inférieur ou égal à 1 000 €, un tarif de repas inférieur ou égal à 1 €. L'État verse une aide de 3 € par repas et la famille paie au maximum 1 € par repas, la Collectivité perçoit au total 4 € par repas. Pour les autres familles, l'augmentation des tarifs 2025 des deux dernières tranches avait été calculée à partir du taux de l'inflation 2024, soit une progression de 2,5 %.

Madame Ghislaine CALVIGNAC propose que les tarifs établis à partir du 1^{er} avril 2025 pour les élèves de l'établissement scolaire primaire public soient reconduits à compter du 1^{er} janvier 2026. Les tarifs 2026 pour les élèves du collège Voltaire ont été votés par le Département de l'Aveyron.

Vu le Décret n°2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance,

Vu la délibération n°2025/15.R du Conseil Municipal du 3 février 2025,

Vu la convention triennale passée avec l'État relative à la tarification sociale des cantines scolaires et signée le 10 février 2025 pour trois ans jusqu'au 31 décembre 2027,

Vu la délibération du Département de l'Aveyron du 17 octobre 2025 relative aux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2026,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve la grille tarifaire pour les familles des élèves de l'école primaire publique (classes maternelles et élémentaires) comme suit :

Tarifs 2026	Tranches QF	Tarif forfait Inscription annuelle	Tarif Inscription occasionnelle
Familles de Capdenac et familles dont les enfants sont inscrits en classe ULIS	< à 200 €	0,88 €	0,88 €
	200 à 1 000 €	1 €	1 €
	1001 à 1 100 €	3,60€	4,60 €
	> à 1 100 €	4,07 €	5,07 €
Familles extérieures	-	4,29 €	5,29 €

- Approuve la grille tarifaire pour les familles des élèves du Collège Voltaire selon la délibération du Conseil Départemental de l'Aveyron du 17 octobre 2025 en vigueur, les tarifs 2025 sont reconduits pour 2026 :

Forfait	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2026 par jour
4 jours	3,88 €
3 jours	4,07 €
2 jours	4,25 €
Occasionnel	4,44 €

- Fixe les tarifs suivants pour le personnel de l'Éducation Nationale, Intervenant extérieur et pompier, en fonction du prix de revient annuel, comme suit :

repas	7,91 €
petit-déjeuner	2,50 €

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 23

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ
AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.**



Pour extrait conforme,
Le Maire,


Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 5 novembre 2025 et de la publication le 5 novembre 2025

A CAPDENAC-GARE, le 5 novembre 2025

Le Maire,




Stéphane BÉRARD.

**Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20251103-2025151-DE
Reçu le 05/11/2025**

N°2025/152 TARIFS POUR L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES COLLÈGES DE CAPDENAC-GARE ET PAR LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES EXTÉRIEURS – ANNÉE 2026

Madame Ghislaine CALVIGNAC, Adjointe à l'Éducation, l'Enfance et la Jeunesse, présente les tarifs d'utilisation des équipements sportifs par les collèges de Capdenac-Gare et les établissements extérieurs à Capdenac-Gare. Elle propose une augmentation de 1 € de tous les tarifs pour 2026.

Le Conseil Municipal, après délibération, vote les tarifs suivants :

Lieux	Tarifs Collèges de Capdenac-Gare		Tarifs établissements scolaires extérieurs à Capdenac-Gare	
	2025	2026	2025	2026
Stade des berges et piste d'athlétisme du stade Léo Lagrange	15 € / heure	16 € / heure	17 € / heure	18 € / heure
Gymnase/Dojo/Agora	17 € / heure	18 € / heure	25 € / heure	26 € / heure
Salle de raquettes	17 € / heure	18 € / heure	25 € / heure	26 € / heure

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 23

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



**Pour extrait conforme,
Le Maire,**


Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 5 novembre 2025 et de la publication le 5 novembre 2025

A CAPDENAC-GARE, le 5 novembre 2025

Le Maire,




Stéphane BÉRARD.

**Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20251103-2025152-DE
Reçu le 05/11/2025**

N°2025/153 BUDGET DE L'EAU : ADMISSION EN NON-VALEURS

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, informe du courrier de Madame Marie-Pierre PORTE, comptable au Service de Gestion Comptable du Centre des Finances Publiques de Figeac, relatif à des titres restant impayés à la suite des poursuites exercées et pour lesquels désormais aucun recours n'est possible. Le total de ces créances irrécouvrables s'élève à 195,39 € et concerne le service :

- Service de l'Eau

Sur proposition de Madame Marie-Pierre PORTE, comptable au Service de Gestion Comptable du Centre des Finances Publiques de Figeac par courrier explicatif,

Vu le tableau de propositions d'admission en non-valeurs,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par Madame Marie-Pierre PORTE, comptable au Service de Gestion Comptable du Centre des Finances Publiques de Figeac,
- Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 195,39 €,
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses comme suit :
 - au compte 6542 du budget de l'Eau pour un montant de 195,39 € conformément à la liste n°7589900411,
- Précise que l'admission en non-valeurs n'annule pas la créance et n'exclut pas un recouvrement si cela s'avérait possible.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 23

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,


Stéphane BÉRARD.

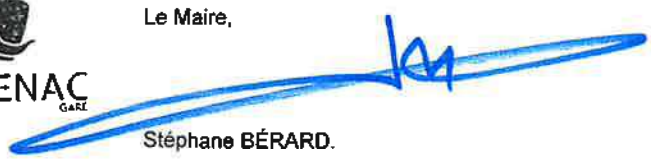
Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 5 novembre 2025 et de la publication le 5 novembre 2025

A CAPDENAC-GARE, le 5 novembre 2025

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20251103-2025153-DE
Reçu le 05/11/2025




Stéphane BÉRARD.

N°2025/154 BUDGET DE L'EAU : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint délégué à l'Administration Générale en charge des Finances, explique qu'il convient de voter une décision modificative au Budget de l'Eau comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

Des crédits complémentaires sont nécessaires :

- Pour les créances admises en non-valeur et les créances éteintes relatives aux impayés,
- Pour équilibrer la section de fonctionnement, ces nouveaux crédits sont pris sur le compte des charges exceptionnelles.

Section de fonctionnement		
Dépenses		
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante		
6542	Créances éteintes	195,39
Chapitre 67 Charges exceptionnelles		
678	Autres charges exceptionnelles	-195,39
	Total	0,00

Le Conseil Municipal, après délibération, vote la décision modificative n°2 du Budget de l'Eau.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 23

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 5 novembre 2025 et de la publication le 5 novembre 2025

A CAPDENAC-GARE, le 5 novembre 2025

Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20251103-2025154-BF
Reçu le 05/11/2025

N°2025/155 BUDGET DE L'EAU : ORGANISATION DU SERVICE - INFORMATIONS BUDGÉTAIRES 2025 ET 2026

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, présente les évolutions relatives au budget de l'Eau.

Le service de l'Eau est un Service Public Industriel et Commercial qui doit s'équilibrer par lui-même. La section de fonctionnement qui encaisse les recettes doit être largement bénéficiaire afin de financer la section d'investissement en partie sur fonds propres. Depuis la fin de la délégation de service public le 1^{er} juillet 2017, ce budget est géré en régie et perçoit directement tous les produits des factures des usagers : domestiques, industriels et syndicats raccordés. L'exploitant des installations d'eau potable est désormais rémunéré sur la base d'un marché public qui court jusqu'au 31 décembre 2028 avec des objectifs d'augmentation du rendement mis à la charge du prestataire.

La Commune se fait accompagner dans la gestion du service par le cabinet Gaxieu en matière :

- de tarification pour un juste financement du service entre les différents usagers et au vu du plan pluriannuel d'investissement, deux études de tarification ont été réalisées par le passé, une 3^{ème} étude de tarification est prévue en 2026 afin de préparer les tarifs 2027 permettant d'absorber les travaux qui seront retenus à l'issue de l'étude Ressources Climat en cours de réalisation avec la Ville de Figeac, les Syndicats de Capdenac-le-Haut et de Planioles-Camburat.
- d'analyse et de suivi du marché public contracté avec l'exploitant et pour le renouvellement du contrat (fait en 2024)
- d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation des travaux sur les ouvrages de production.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2025, le budget dégagerait 210 000 €, cet excédent contribue à l'autofinancement des investissements. Les excédents non consommés se fondent avec le résultat annuel ce qui permet de constituer des réserves notamment pour financer les gros travaux de renouvellement de réseaux. L'année 2025 devrait dégager un excédent global de près de 785 000 € (dont 574 862,19 € d'excédent 2024 reporté). Cet excédent sert à financer les travaux 2025 à hauteur de 207 000 € sous la forme de l'affectation de résultat. L'excédent non utilisé d'environ 580 000 € sera reporté en 2025 pour le financement de travaux à venir.

Les évolutions 2025 en dépenses :

- augmentation des prix de la prestation de l'exploitant compte-tenu de l'augmentation de certains indices du BTP (Bâtiments Travaux Publics)

Les évolutions 2025 en recettes :

- recettes supplémentaires dues à l'augmentation du prix de l'eau de 4%.

L'impact des nouvelles redevances de l'Agence de l'Eau représentait une baisse de la facture globale (eau et assainissement) de l'usager de 9 €. Pour conserver la cohérence d'une progression constante de la facture au vu des enjeux à venir, le Conseil Municipal pour 2025 avait décidé :

- d'augmenter les tarifs municipaux de 2% pour neutraliser cette baisse
- et d'appliquer une augmentation de 2 % pour suivre l'inflation et financer les gros travaux urbains

Cela représentait une augmentation globale de la facture d'eau et d'assainissement des abonnés domestiques de + 4%, soit 8,74 € en 2025. Pour mémoire l'augmentation en 2024 était de 10,30 €.

En ce qui concerne les industriels régis par la réglementation Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

- les industriels qui ont un diamètre de compteur AEP <60 mm ont une part fixe plus importante que les gros ICPE du fait de l'application d'un abonnement faible égal à celui des abonnés domestiques. Leur facture 2025 a suivi la facture des abonnés domestiques.
- Pour les gros industriels qui ont un diamètre de compteur AEP égal à 80 mm ou égal et supérieur à 100 mm, la réforme a un impact fortement négatif. Il a été voté de maintenir les tarifs municipaux 2024 en 2025 : l'augmentation de leur facture résultera uniquement des effets de la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau.

Les évolutions 2026 en dépenses :

-une étude de suivi annuel du budget de l'eau et de proposition d'une nouvelle tarification en fonction des résultats de l'étude Ressource Climat.

Les évolutions 2026 en recettes : impact de la réforme et décision pour 2026

La réforme des redevances prend en compte les critères de performances des installations de la Commune :

Évolution des redevances	2024	2025	2026
Redevance pollution	0,3300	Supprimé	-
Redevance modernisation des réseaux de collecte	0,2500	Supprimé	-
Redevance préservation de la ressource en eau	0,1000	0,1100	0,1000
Redevance de consommation		0,3200	0,3200
Redevance Performance des réseaux Eau Potable		0,0700	0,1120
Redevance Performance du système d'assainissement		0,1050	0,1100
Total	0,6800	0,6050	0,6420

Après vérification des redevances avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le cabinet Gaxieu et le prestataire Veolia, la hausse des redevances pour 2026 est de 1%, soit + 4,44 € HT.

Par ailleurs, Monsieur Bertrand CAVALERIE rappelle l'étude Ressources Climat en cours et le schéma directeur pour les investissements conséquents en eau potable qui vont en découler. Cette étude est financée à hauteur de 70% par l'Agence de l'Eau Adour Garonne. En matière d'assainissement, la Collectivité va lancer la mise à jour de son schéma d'assainissement afin de renouveler l'arrêté interdépartemental d'autorisation du 24 novembre 2006 d'une durée de 20 ans.

Au vu des travaux à venir pour répondre aux futurs enjeux en termes de qualité et quantité de la ressource en eau et en termes de gestion et de traitement des eaux, il propose une hausse de 1% sur les abonnements et les parts proportionnelles, soit une augmentation de 4,23 € HT, répartis pour 2,35 € pour l'eau et pour 1,88 € pour l'assainissement.

L'augmentation de la facture d'eau et d'assainissement pour une consommation de 120 m³/an pour 2026 est décomposée comme suit :

Postes de facturation Eau et Assainissement	Augmentation de 2025 à 2026
Redevances Agence de l'Eau	4,44 € HT
Abonnements et parts proportionnelles Eau et Assainissement	4,23 € HT
TVA	0,59 €
Total	9,26 € TTC

SECTION D'INVESTISSEMENT**Dépenses d'investissement**

► Branchements : 45 000 € réalisés en 2025, 65 000 € inscrits par an

► Travaux divers

-réparation des fuites sur le réseau : 67 000 € réalisés en 2025, 50 000 € inscrits par an

-renouvellement de compteurs équipés d'une télérelève : 63 000 € réalisés, 60 000 € inscrits en 2026 et 2027

► Protection des captages d'eau potable : en 2025 : aucune dépense d'étude, en 2026 : lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour 50 000 € + 4 000 € de frais d'enquête. Une étude pour la création de nouveaux forages est inscrite à hauteur de 25 000 €

► Installations d'eau potable : montant estimé 200 000 € inscrits en 2026 pour la création de nouveaux puits

► Plan Pluriannuel d'Investissement

- Renouvellement des canalisations : avenue Albert Thomas, rues Pierre Sémard, Émile Maruéjols et Victor Hugo : 400 000 € réalisés en 2024, solde de 176 000 € en 2025, montant prévisionnel 2026 : 200 000 €

► Géoréférencement du réseau à réaliser avant le 31.12.2025, mis en attente du schéma directeur

► **Schéma directeur :**

-étude de sécurisation quantitative et qualitative de l'alimentation en eau potable englobant le Schéma d'alimentation d'eau potable, une étude climat / ressources et le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) : montant versé en 2025 : 20 000 €, reste à verser en 2026 : 40 000 €.

Pour mémoire, cette opération est menée dans le cadre d'un groupement de commande avec la Ville de Figeac et d'autres Syndicats, le reste à charge prévisionnel pour la Commune est de 70 000 € HT, montant faible en raison des importants montants apportés par les co-financeurs.

-étude optimisation de la gestion des ouvrages de prélèvement : 6 900 € payée en 2025

Recettes d'investissement

- Fort montant des amortissements en 2025 (dépense obligatoire de la section de fonctionnement) : 163 000 €, le montant 2026 est en progression à 170 000 €
- Recours à un emprunt de 200 000 € : le montant prévisionnel d'emprunt était de 400 000 €. Or les dépenses d'investissement ont été réalisées seulement à hauteur de 60% : 464 000 € réalisés sur 775 900 € inscrits.
- L'affectation de résultat prise sur l'excédent de fonctionnement 2025 permet de financer le déficit d'investissement 2025 estimé à 207 000 €.

Le Conseil Municipal prend note des informations budgétaires 2025 et 2026 relatives au budget de l'Eau.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 23

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 5 novembre 2025 et de la publication le 5 novembre 2025

A CAPDENAC-GARE, le 5 novembre 2025

Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20251103-2025155-DE
Reçu le 05/11/2025

N°2025/156 BUDGET DE L'EAU : RECOURS À L'EMPRUNT

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, explique que pour financer la première partie du programme des travaux de modernisation des réseaux assainissement et eau potable avenue Albert Thomas, rues Émile Maruéjols, Victor Hugo et Pierre Sépard, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 200 000 € afin de financer les dépenses d'investissement d'eau potable 2025.

Pour mémoire, le montant prévisionnel d'emprunt inscrit au budget est de 400 000 €. Or les dépenses d'investissement ont été réalisées seulement à hauteur de 60% : 464 000 € réalisés sur 775 900 € inscrits. Un emprunt d'un montant de 200 000 € est en cohérence avec les dépenses réalisées et l'autofinancement prévisionnel qui va être dégagé par la section de fonctionnement.

Choix du taux : fixe au vu du contexte actuel

Durée : 15 ans

Le choix s'effectue au vu de la structure et de l'extinction de la dette de la Collectivité et au vu du coût de l'emprunt. Quatre établissements bancaires ont été consultés : la Caisse d'Épargne, le Crédit Agricole, la Banque Postale et la Banque Populaire.

Vu l'offre de financement de la Banque Postale en date du 28 octobre 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par la Banque Postale et après délibération :

- Accepte la proposition de l'établissement La Banque Postale comme suit :

Objet du contrat de prêt	Financement des travaux d'eau
Score Gissler	1A
Tranche	Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2041
Montant du contrat de prêt	200 000 €
Durée du contrat de prêt	15 ans
Versement des fonds	À la demande de l'emprunteur jusqu'au 24/12/2025, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 3,70 %
Montant des intérêt	56 568,91 €
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Échéances d'amortissement et d'intérêts	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	Constant
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement	0,10% du montant du contrat du prêt

- Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.
- Prend l'engagement en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances à signer le contrat de prêt et accepte toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 23

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ
AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,


Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 4 novembre 2025 et de la publication le 4 novembre 2025

A CAPDENAC-GARE, le 4 novembre 2025

Le Maire,




Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20251103-2025156-DE
Reçu le 04/11/2025

N°2025/157 BUDGET PRIMITIF DE L'EAU : VOTE DE LA REDEVANCE AGENCE DE L'EAU
2026 POUR PRÉLÈVEMENT DE LA RESSOURCE EN EAU

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint délégué à l'Administration Générale en charge des Finances, explique que la redevance pour le prélèvement de la ressource en eau permet à l'Agence de l'Eau Adour Garonne de financer des actions de lutte contre les pollutions ou de préservation des ressources, et de maintenir ou rétablir le bon état des milieux aquatiques. Pour 2026, elle s'établit comme suit :

$$\begin{aligned} & \text{[Volumes produits 2024/Volumes vendus 2024]} \times \text{taux voté par l'AEAG} \\ & = [658\,597 \text{ m}^3 / 453\,031 \text{ m}^3] \times 0,07 \text{ €/m}^3 = 0,10176 \text{ €/m}^3, \text{ arrondis à } 0,10 \text{ €/m}^3 \end{aligned}$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe la redevance prélèvement sur les ressources en eau à 0,10 €/m³ à compter du 1^{er} janvier 2026.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 23

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,


Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 5 novembre 2025 et de la publication le 5 novembre 2025

A CAPDENAC-GARE, le 5 novembre 2025

Le Maire,




Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20251103-2025157-DE
Reçu le 05/11/2025

N°2025/158 SERVICE PUBLIC DE L'EAU : TARIFS MUNICIPAUX 2026

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint délégué à l'Administration Générale en charge des Finances, rappelle qu'en 2025, une nouvelle réglementation en matière de redevances de l'Agence de l'Eau a affecté la facture d'Eau et Assainissement des usagers. La réforme des redevances vise à :

- promouvoir une meilleure performance des systèmes d'assainissement et des réseaux d'eau potable
- taxer davantage les prélèvements dans un contexte de raréfaction des ressources en eau
- renforcer le caractère pollueur-payeur de la fiscalité de l'eau

Impact de la réforme et décision pour 2025

L'impact des nouvelles redevances représentait une baisse de la facture globale (eau et assainissement) de l'usager de 9 €. Pour conserver la cohérence d'une progression constante de la facture au vu des enjeux à venir, le Conseil Municipal pour 2025 avait décidé :

- d'augmenter les tarifs municipaux de 2% pour neutraliser cette baisse
- et d'appliquer une augmentation de 2 % pour suivre l'inflation et financer les gros travaux urbains

Cela représentait une augmentation globale de la facture d'eau et d'assainissement des abonnés domestiques de + 4%, soit 8,74 € en 2025. Pour mémoire l'augmentation en 2024 était de 10,30 €.

En ce qui concerne les industriels régis par la réglementation Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

-les industriels qui ont un diamètre de compteur AEP <60 mm ont une part fixe plus importante que les gros ICPE du fait de l'application d'un abonnement faible égal à celui des abonnés domestiques. Leur facture 2025 a suivi la facture des abonnés domestiques.

-Pour les gros industriels qui ont un diamètre de compteur AEP égal à 80 mm ou égal et supérieur à 100 mm, la réforme a un impact fortement négatif. Il a été voté de maintenir les tarifs municipaux 2024 en 2025 : l'augmentation de leur facture résultera uniquement des effets de la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau.

Impact de la réforme et décision pour 2026

La réforme des redevances prend en compte les critères de performances des installations de la Commune :

Évolution des redevances	2024	2025	2026
Redevance pollution	0,3300	Supprimé	-
Redevance modernisation des réseaux de collecte	0,2500	Supprimé	-
Redevance préservation de la ressource en eau	0,1000	0,1100	0,1000
Redevance de consommation		0,3200	0,3200
Redevance Performance des réseaux Eau Potable		0,0700	0,1120
Redevance Performance du système d'assainissement		0,1050	0,1100
Total	0,6800	0,6050	0,6420

Après vérification des redevances avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le cabinet Gaxieu et le prestataire Veolia, la hausse des redevances pour 2026 est de 1%, soit + 4,44 € HT.

Par ailleurs, Monsieur Bertrand CAVALERIE rappelle l'étude Ressources Climat en cours et le schéma directeur pour les investissements conséquents en eau potable qui vont en découler. En matière d'assainissement, la Collectivité va lancer la mise à jour de son schéma d'assainissement afin de renouveler l'arrêté interdépartemental d'autorisation du 24 novembre 2006 d'une durée de 20 ans.

Au vu des travaux à venir pour répondre aux futurs enjeux en termes de qualité et quantité de la ressource en eau et en termes de gestion et de traitement des eaux, il propose une hausse de 1% sur les abonnements et les parts proportionnelles, soit une augmentation de 4,23 € HT, répartis pour 2,35 € pour l'eau et pour 1,88 € pour l'assainissement.

L'augmentation de la facture d'eau et d'assainissement pour une consommation de 120 m³/an pour 2026 est décomposée comme suit :

Postes de facturation	Augmentation de 2025 à 2026
Redevances Agence de l'Eau	4,44 € HT
Abonnements et parts proportionnelles Eau et Assainissement	4,23 € HT
TVA	0,59 €
Total	9,26 € TTC

Le Conseil Municipal, après délibération, vote les tarifs suivants :

Tarifs en € HT/an	Janvier à septembre 2025	Octobre à décembre 2025	2026
Abonnés domestiques et Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - ICPE : diamètre de compteur AEP <60 mm part fixe part variable au m ³	67,26 1,3971	67,26 1,3971	67,94 1,4110
Abonnés Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - ICPE part fixe : diamètre de compteur AEP à partir de 60 mm part fixe : diamètre de compteur AEP égal à 80 mm part fixe : diamètre de compteur AEP égal et supérieur à 100 mm part variable au m ³	- 8 165 22 681 1,0547	8 165 - 22 681 1,0547	8 247 - 22 908 1,0652
Abonnés : services publics : Syndicat des Eaux de Foissac part fixe part variable au m ³ : à partir de 13 500 m ³	Actualisé avec les indices de la convention	Actualisé avec les indices de la convention	Actualisé avec les indices de la convention
Abonnés : services publics : Syndicat des Eaux de Capdenac part fixe part variable au m ³ avec un minimum facturé de 1 825 m ³			

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 23

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 7 novembre 2025 et de la publication le 7 novembre 2025

A CAPDENAC-GARE, le 7 novembre 2025

Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20251103-2025158-DE
Reçu le 07/11/2025

N°2025/159 SERVICE DE L'EAU : TARIFS DES PRESTATIONS ET DES TRAVAUX AU 1^{er} JANVIER 2026

Monsieur Octave LOPES, Adjoint à la Voirie et aux Réseaux, explique que les prestations ou travaux de branchement au réseau d'eau potable font l'objet d'un devis sur la base des tarifs de la délibération du Conseil Municipal. Les prix sont ceux du marché d'exploitation en vigueur, mis à jour à partir de la formule de révision des prix du marché.

Vu les tarifs mentionnés dans le marché de service d'exploitation des installations d'eau potable,

Le Conseil Municipal, après délibération,

■ Vote les tarifs suivants et dit qu'ils seront annexés au règlement du service,

■ Dit que les dommages occasionnés par les particuliers ou les entreprises sur le réseau d'eau potable seront remboursés sur la base des dépenses supportées par la Commune (travaux de mise en sécurité, coût des travaux, frais divers, etc.).

Libellé		Unité	Prix € HT 2025	Prix € HT 2026
0	DOSSIER ADMINISTRATIF DECLARATIONS ET AUTORISATIONS			
0.1	Dossier administratif (DICT et autorisations)	forfait	55,00 €	58,41 €
0.2	Installation de chantier y compris repliement	forfait	572,00 €	607,46 €
1	Tarifs complémentaires			
1.1.1	Souscription d'un nouveau branchement comprenant tous les frais administratifs, la prise en compte d'un branchement neuf réalisé par une autre entreprise comprenant le déplacement, la prise en compte technique et le repérage, la surveillance de la potabilité et les purges nécessaires, la création de la police d'abonnement dans le fichier, la fourniture et l'envoi des documents relatifs à l'abonnement pour tous diamètres ainsi qu'ultérieurement les procédures de fin d'abonnement	unité	125 €	132,75 €
1.1.2	Souscription d'un nouveau branchement comprenant tous les frais administratifs, la création de la police d'abonnement dans le fichier, la fourniture et l'envoi des documents relatifs à l'abonnement pour tous diamètres ainsi qu'ultérieurement les procédures de fin d'abonnement y compris s'il y a lieu la fermeture du branchement (frais d'accès au service)	unité	85 €	90,27 €
1.2	Fermeture d'un branchement lorsqu'elle répond à une demande de l'abonnée ou qu'elle est rendue nécessaire par suite d'une faute commise par cet abonné	unité	49,60 €	52,68 €
1.3	Réouverture d'un branchement lorsqu'elle est effectuée pour le compte d'un abonné qui a précédemment subi une fermeture payante ou en cas de non-paiement des factures	unité	49,60 €	52,68 €
1.4	Frais d'étalonnage sur place d'un compteur y compris les frais de déplacement à la demande de l'abonné, lorsque le comptage est exact	unité	99,10 €	105,24 €
1.5	Frais d'étalonnage au banc d'essai (y compris les frais de déplacement et les frais liés au temps passé chez l'usager pour le démontage puis remontage du compteur)	unité	247,90 €	263,27 €
1.6	Raccordement d'un nouvel ouvrage à un ouvrage en service	unité	sur devis	sur devis
1.7.1	Relève manuelle du compteur car non équipé de l'outil de radiorelève avec déplacement au domicile de l'usager	unité	-	40 €
1.7.2	Absence de l'abonné à un rendez-vous (pour la relève de son compteur, ...) et déplacement au domicile de l'usager	unité	49,60 €	50€
1.8	Individualisation des compteurs : visite technique de conformité des installations	unité	175,80 €	186,70 €
1.9	Suivi des travaux de réparation de canalisation comprenant : - manœuvre de réseau préparation à la réparation - manœuvre de réseau pour remise en service - purges éventuelles - enregistrement de l'intervention sur le SIG	forfait	175,80 €	186,70 €
1.10	Assistance technique de la Collectivité pour contrôle de l'intervention réalisée par l'entreprise de travaux	heure	49,60 €	52,68 €

2	Compteurs : fourniture et pose de compteur sur branchement neuf ou branchement existant (y compris dépose de l'ancien compteur), y compris accessoires de raccordement et plombage			
2.1	Diamètre 15 mm	unité	59,00 €	62,66 €
2.2	Diamètre 20 mm	unité	65,00 €	69,03 €
2.3	Diamètre 30 mm	unité	225,00 €	238,95 €
2.4	Diamètre 40 mm	unité	259,00 €	275,06 €
2.5	Diamètre 50 mm	unité	427,00 €	453,47 €
2.6	Diamètre 63 mm	unité	536,00 €	569,23 €
2.7	Diamètre 80 mm	unité	669,00 €	710,48 €
2.8	Diamètre 100 mm	unité	789,00 €	837,92 €
2.9	Diamètre 150 mm	unité	1 467,00 €	1 557,95 €
2.10	Diamètre 200 mm	unité	1 653,00 €	1 755,49 €
2.11	Diamètre 250 mm	unité	1 714,00 €	1 820,27 €
2.12	Diamètre 300 mm	unité	2 137,00 €	2 269,49 €
2 bis	Compteurs : fourniture et pose de compteur sur branchement neuf ou branchement existant (y compris dépose de l'ancien compteur), y compris accessoires de raccordement et plombage et dispositif de radiorelevé			
2.1.1 bis	Diamètre 15 mm	unité	105,00 €	111,51 €
2.2.1 bis	Diamètre 20 mm	unité	111,00 €	117,88 €
2.3.1 bis	Diamètre 30 mm	unité	271,00 €	287,80 €
2.4.1 bis	Diamètre 40 mm	unité	305,00 €	323,91 €
2.5.1 bis	Diamètre 50 mm	unité	473,00 €	502,33 €
2.6.1 bis	Diamètre 63 mm	unité	582,00 €	618,08 €
2.7.1 bis	Diamètre 80 mm	unité	715,00 €	759,33 €
2.8.1 bis	Diamètre 100 mm	unité	835,00 €	886,77 €
2.9.1 bis	Diamètre 150 mm	unité	1 554,00 €	1 650,35 €
2.10.1 bis	Diamètre 200 mm	unité	1 740,00 €	1 847,88 €
2.11.1 bis	Diamètre 250 mm	unité	1 801,00 €	1 912,66 €
2.12.1 bis	Diamètre 300 mm	unité	2 224,00 €	2 361,89 €
3	TERRASSEMENTS EN TRANCHEES			
3.1	Terrassement en tranchée en terrain naturel et remblaiement avec les matériaux extraits	m3	66,00 €	70,09 €
3.2	Terrassement en tranchée, décroulage des revêtements et tri	m3	71,50 €	75,93 €
3.3	Terrassement en tranchée Tout venant et tri	m3	66,00 €	70,09 €
3.4	Terrassement exécuté à la roue ou à la chaîne	m3	60,50 €	64,25 €
3.5	Plus-value au prix précédents pour terrassement exécuté manuellement	m3	105,60 €	112,15 €
3.6	Découpe de chaussée à la scie à sol	ml	6,16 €	6,54 €
3.7	Dépose et repose de bordures et caniveaux	ml	49,50 €	52,57 €
3.8	Mise en place de blindage de sécurité	m2	8,80 €	9,35 €
3.9	Plus-value pour emploi de brise-roche	heure	134,64 €	142,99 €
3.10	Plus-value pour croisement d'obstacle	unité	126,50 €	134,34 €
3.11	Mise en place signalisation de circulation et de sécurité sur chantier	journée	159,50 €	169,39 €
4	REMBLAIEMENTS et REFECTIONS DE CHAUSSEES			
4.1	Fourniture et mise en œuvre de Tout Venant 0/20	m3	59,40 €	63,08 €
4.2	Fourniture et mise en œuvre de gravette	m3	61,60 €	65,42 €
4.3	Fourniture et mise en œuvre de Grave Ciment	m3	198,00 €	210,28 €
4.4	Fourniture et mise en œuvre de Béton pour Socles et Butées	m3	770,00 €	817,74 €
4.5	Fourniture et mise en œuvre de Grave Émulsion	m3	418,00 €	443,92 €
4.6	Fourniture et mise en œuvre d'Enrobés à Froid	m3	1 320,00 €	1 401,84 €
4.7	Fourniture et mise en œuvre d'Enrobés à Chaud	m3	1 375,00 €	1 460,25 €
4.8	Rabotage de tranchée avant réfection définitive	m2	27,50 €	29,21 €
4.9	Revêtement Bicouche	m2	22,00 €	23,36 €
5	CANALISATIONS			
	Fourniture et pose de canalisation PEHD 16 bars			
5.1	diam extérieur 25mm	ml	5,72 €	6,07 €
5.2	diam extérieur 32mm	ml	7,04 €	7,48 €
5.3	diam extérieur 40mm	ml	7,04 €	7,48 €
5.4	diam extérieur 50mm	ml	7,92 €	8,41 €
5.5	diam extérieur 63mm	ml	11,44 €	12,15 €
5.6	diam extérieur 75mm	ml	13,20 €	14,02 €
	Fourniture et pose de canalisation PVC 16 bars			
5.7	diam extérieur 75mm	ml	17,60 €	18,69 €
5.8	diam extérieur 90mm	ml	26,40 €	28,04 €

5.9	diam extérieur 110mm	ml	30,80 €	32,71 €
5.10	diam extérieur 125mm	ml	39,60 €	42,06 €
5.11	diam extérieur 140mm	ml	51,70 €	54,91 €
5.12	diam extérieur 160mm	ml	64,90 €	68,92 €
5.13	diam extérieur 200mm	ml	83,60 €	88,78 €
	Fourniture et pose de canalisation Fonte à joints Standard 16			
5.14	diamètre Nominal 60mm	ml	60,50 €	64,25 €
5.15	diamètre Nominal 80mm	ml	73,70 €	78,27 €
5.16	diamètre Nominal 100mm	ml	85,80 €	91,12 €
5.17	diamètre Nominal 125mm	ml	100,10 €	106,31 €
5.18	diamètre Nominal 150mm	ml	127,60 €	135,51 €
5.19	diamètre Nominal 200mm	ml	165,00 €	175,23 €
5.20	diamètre Nominal 250mm	ml	236,50 €	251,16 €
	Fourniture et pose de canalisation Fonte à joints Verrouillé (VI)			
5.21	diamètre Nominal 60mm	ml	69,30 €	73,60 €
5.22	diamètre Nominal 80mm	ml	84,70 €	89,95 €
5.23	diamètre Nominal 100mm	ml	99,00 €	105,14 €
5.24	diamètre Nominal 125mm	ml	115,50 €	122,66 €
5.25	diamètre Nominal 150mm	ml	146,30 €	155,37 €
5.26	diamètre Nominal 200mm	ml	190,30 €	202,10 €
5.27	diamètre Nominal 250mm	ml	271,70 €	288,55 €
6	ROBINETTERIE A OPERCULE CAOUTCHOUC PN 16			
6.1	Robinet Vanne DN 40mm	unité	132,00 €	140,18 €
6.2	Robinet Vanne DN 60mm	unité	159,50 €	169,39 €
6.3	Robinet Vanne DN 80mm	unité	187,00 €	198,59 €
6.4	Robinet Vanne DN 100mm	unité	275,00 €	292,05 €
6.5	Robinet Vanne DN 125mm	unité	346,50 €	367,98 €
6.6	Robinet Vanne DN 150mm	unité	418,00 €	443,92 €
6.7	Robinet Vanne DN 200mm	unité	500,50 €	531,53 €
6.8	Robinet Vanne DN 250mm	unité	1 060,40 €	1 126,14 €
7	ROBINETTERIE A OPERCULE PAPILLON PN 16			
7.1	Robinet OPAP DN 150mm	unité	1 859,00 €	1 974,26 €
7.2	Robinet OPAP DN 200mm	unité	2 189,00 €	2 324,72 €
7.3	Robinet OPAP DN 250mm	unité	2 849,00 €	3 025,64 €
8	PROTECTION DES CANALISATIONS			
8.1	Ventouse DN 40/65 avec robinet d'arrêt	unité	296,56 €	314,95 €
8.2	Ventouse DN 40/65 Triple fonction	unité	792,00 €	841,10 €
8.8	Ventouse DN 80/100 Triple fonction	unité	1 298,00 €	1 378,48 €
9	PIECES FONTE DE RACCORDEMENT POUR CANALISATIONS			
9.1	TE et Manchons de prise en charge y compris perçage	ml	8,80 €	9,35 €
9.2	TE Bride-Bride et Emboîtement	ml	6,16 €	6,54 €
9.3	Coude Bride et Emboîtement Tous angles	ml	5,28 €	5,61 €
9.4	Adaptateur de Bride simple	ml	3,08 €	3,27 €
9.5	Adaptateur de Bride auto buté	ml	4,29 €	4,56 €
9.6	Manchon de jonction	ml	4,95 €	5,26 €
10	FONCAGE SOUS CHAUSSEE			
10.1	Avec Tête diamètre 80mm compris Terrassement fosses de travail	ml	677,60 €	719,61 €
10.2	Avec Tête diamètre 40mm compris Terrassement fosses de travail	ml	627,44 €	666,34 €
11	PRISE EN CHARGE POUR BRANCHEMENT			
11.1	Fourniture et pose de collier de prise en charge pour conduite de 40 à 80 mm	unité	93,50 €	99,30 €
11.2	Fourniture et pose de collier de prise en charge pour conduite de 100 mm	unité	115,50 €	122,66 €
11.3	Fourniture et pose de collier de prise en charge pour conduite de 125 à 150 mm	unité	137,50 €	146,03 €
11.4	Fourniture et pose de collier de prise en charge pour conduite DE 150 à 250 mm	unité	185,90 €	197,43 €
11.5	Fourniture et pose de Robinet de prise pour un diamètre nominal de 20 mm	unité	82,50 €	87,62 €
11.6	Fourniture et pose de Robinet de prise pour un diamètre nominal de 25 mm	unité	101,20 €	107,47 €
11.7	Fourniture et pose de Robinet de prise pour un diamètre nominal de 32 mm	unité	140,80 €	149,53 €

11.8	Fourniture et pose de Robinet de prise pour un diamètre nominal de 40 mm	unité	217,80 €	231,30 €
12	PROTECTIONS DES CONDUITES			
12.1	Fourniture et pose de grillage avertisseur détectable bleu	ml	1,76 €	1,87 €
12.2	Fourniture et pose de gaine TPC diam 60 mm bleu	ml	3,52 €	3,74 €
12.3	Fourniture et pose de gaine PVC diamètre 90 mm	ml	5,28 €	5,61 €
12.4	Fourniture et pose de fourreau acier ou fonte diamètre 200 mm	ml	73,04 €	77,57 €
13	APPAREILS DE PROTECTION ET DE REGULATION			
13.1	Fourniture et pose de ventouse Simple fonction avec RA DN 40/60	unité	296,56 €	314,95 €
13.2	Fourniture et pose de ventouse Triple fonction DN 80/100	unité	1 298,00 €	1 378,48 €
13.3	Fourniture et pose de Réducteur de Pression DN 15 mm	unité	203,50 €	216,12 €
13.4	Fourniture et pose de Réducteur de Pression DN 20 mm	unité	247,50 €	262,85 €
14	PRESSION DE SERVICE 16 BARS			
14.1	Fourniture et pose de Réducteur de Pression DN 40 mm	unité	1 457,50 €	1 547,87 €
14.2	Fourniture et pose de Réducteur de Pression DN 60 mm	unité	1 625,80 €	1 726,60 €
14.3	Fourniture et pose de Réducteur de Pression DN 80 mm	unité	2 214,30 €	2 351,59 €
14.4	Fourniture et pose de Réducteur de Pression DN 100 mm	unité	2 778,60 €	2 950,87 €
14.5	Fourniture et pose de Réducteur de Pression DN 125 mm	unité	4 339,50 €	4 608,55 €
14.6	Fourniture et pose de Réducteur de Pression DN 150 mm	unité	5 397,70 €	5 732,36 €
15	PRESSION DE SERVICE 25 BARS			
15.1	Fourniture et pose de Réducteur de Pression DN 40 mm	unité	1 650,00 €	1 752,30 €
15.2	Fourniture et pose de Réducteur de Pression DN 60 mm	unité	1 952,50 €	2 073,56 €
15.3	Fourniture et pose de Réducteur de Pression DN 80 mm	unité	2 704,90 €	2 872,60 €
15.4	Fourniture et pose de Réducteur de Pression DN 100 mm	unité	3 305,50 €	3 510,44 €
15.5	Fourniture et pose de Réducteur de Pression DN 125 mm	unité	4 991,80 €	5 301,29 €
15.6	Fourniture et pose de Réducteur de Pression DN 150 mm	unité	6 201,80 €	6 586,31 €
16	REGARD POUR APPAREILS DE REGULATION			
16.1	Fourniture et mise en œuvre de regard béton diam 1000 jusqu'à 1,20 mètre	unité	605,00 €	642,51 €
16.2	Plus-value par tranche de 10 cm	unité	27,50 €	29,21 €
16.3	Fourniture et mise en œuvre de tampon fonte classe 125 kN	unité	203,50 €	216,12 €
16.4	Fourniture et mise en œuvre de tampon fonte classe 400 kN	unité	286,00 €	303,73 €
17	ACCESSOIRES			
17.1	Bouche a clé complète série lourde 10 kg	unité	66,00 €	70,09 €
17.2	Bouche a clé complète Rehaussable	unité	82,50 €	87,62 €
17.3	Entourage Béton pour bouche à clé	unité	27,50 €	29,21 €
17.4	Manchon de réparation long laiton pour PEHD diamètre 25 mm	unité	34,65 €	36,80 €
17.5	Manchon de réparation long laiton pour PEHD diamètre 32 mm	unité	46,20 €	49,06 €
17.6	Manchon de réparation long laiton pour PEHD diamètre 40 mm	unité	75,90 €	80,61 €
17.7	Manchon de réparation long laiton pour PEHD diamètre 50 mm	unité	118,80 €	126,17 €
17.8	Manchon de réparation long laiton pour PEHD diamètre 63 mm	unité	161,70 €	171,73 €
17.9	Manchon de réparation inox DN 50	unité	107,80 €	114,48 €
17.10	Manchon de réparation inox DN 60	unité	139,70 €	148,36 €
17.11	Manchon de réparation inox DN 80	unité	143,00 €	151,87 €
17.12	Manchon de réparation inox DN 100	unité	155,10 €	164,72 €
17.13	Manchon de réparation inox DN 150	unité	260,70 €	276,86 €
17.14	Manchon de réparation inox DN 200	unité	299,20 €	317,75 €
17.15	Manchon de réparation inox DN 250	unité	562,10 €	596,95 €
17.16	Coude de raccordement laiton pour PEHD diamètre 25 mm	unité	27,50 €	29,21 €
17.17	Coude de raccordement laiton pour PEHD diamètre 32 mm	unité	31,90 €	33,88 €
17.18	Coude de raccordement laiton pour PEHD diamètre 40 mm	unité	53,90 €	57,24 €
17.19	Coude de raccordement laiton pour PEHD diamètre 50 mm	unité	66,00 €	70,09 €
17.20	Coude de raccordement laiton pour PEHD diamètre 63 mm	unité	107,80 €	114,48 €
17.21	Té de raccordement Laiton pour PEHD diamètre 25 mm	unité	38,50 €	40,89 €
17.22	Té de raccordement Laiton pour PEHD diamètre 32 mm	unité	52,80 €	56,07 €
17.23	Té de raccordement Laiton pour PEHD diamètre 40 mm	unité	75,90 €	80,61 €
17.24	Té de raccordement Laiton pour PEHD diamètre 50 mm	unité	101,20 €	107,47 €
17.25	Té de raccordement Laiton pour PEHD diamètre 63 mm	unité	136,40 €	144,86 €

18	EQUIPEMENTS POUR COMPTEURS			
18.1	Coffre à compteur Type Jumbo grand modèle avec rehausse et couvercle isolé	unité	308,00 €	327,10 €
18.2	Coffre à compteur encastré isolé 6 faces	unité	825,00 €	876,15 €
18.3	Coffre à compteur type Borne isolé 6 faces	unité	935,00 €	992,97 €
18.4	Robinet avant compteur verrouillable diamètre 15 mm	unité	35,20 €	37,38 €
18.5	Robinet avant compteur verrouillable diamètre 20 mm	unité	39,60 €	42,06 €
18.6	Robinet avant compteur verrouillable diamètre 30 mm	unité	70,40 €	74,76 €
18.7	Robinet avant compteur verrouillable diamètre 40 mm	unité	121,00 €	128,50 €
18.8	Clapet anti-retour à 2 purgeurs pour compteur de 15 mm	unité	37,40 €	39,72 €
18.9	Clapet anti-retour à 2 purgeurs pour compteur de 20 mm	unité	50,60 €	53,74 €
18.10	Clapet anti-retour à 2 purgeurs pour compteur de 30 mm	unité	74,80 €	79,44 €
18.11	Clapet anti-retour à 2 purgeurs pour compteur de 40 mm	unité	107,80 €	114,48 €
19	OPERATIONS DE MISE EN SERVICE			
19.1	Essais en pression suivant prescriptions Fascicule 71		5,50 €	5,84 €
19.2	Désinfection et analyse de contrôle de potabilité par branchement	forfait	47,30 €	50,23 €
19.3	Essais en pression, désinfection et analyse de potabilité pour canalisations	ml	11,00 €	11,68 €
20	RECOLEMENTS			
20.1	Relevés de terrain par géoréférencement pour les canalisations	km	2 090,00 €	2 219,58 €
20.2	Relevés de terrain par géoréférencement pour les ouvrages ponctuels	unité	38,50 €	40,89 €
21	RECHERCHE DE FUITES			
21.1	Corrélation acoustique, comprenant personnel spécialisé, matériel de détection, rapports	journée	550,00 €	584,10 €
21.2	Investigation au gaz traceur, comprenant personnel spécialisé, matériel de détection, rapports	journée	550,00 €	584,10 €
21.3	Investigation par écoute au sol, comprenant personnel spécialisé, matériel de détection, rapports	heure	65,00 €	69,03 €
22	ASSISTANCE TECHNIQUE (petits travaux)			
22.1	Prise en charge du dossier, (fourniture d'éléments technique, édition de plans, préparation de réunion)		530,60 €	563,50 €
23.2	Participation à la réunion de lancement du projet		153,20 €	162,70 €
24.3	Visite terrain initiale	forfait	107,80 €	114,48 €
24.4	Déplacement ou réunion supplémentaire	heure	79,20 €	84,11 €
25	REMISE À NIVEAU DE BAC			
25.1	Remise à niveau y compris toutes sujétions sauf fourniture de la BAC	unité	114,40 €	121,49 €
26	REMISE À NIVEAU DE TAMPONS			
26.1	Remise à niveau y compris toutes sujétions sauf fourniture du tampon	unité	649,00 €	689,24 €
27	TRAVAUX EN REGIE			
27.1	Ouvrier spécialisé, comprenant véhicule et outillage	heure	56,10 €	59,58 €
27.2	Technicien (fontainier ou électromécanicien), comprenant véhicule et outillage	heure	79,20 €	84,11 €
27.3	Mini-pelle avec chauffeur	heure	70,40 €	74,76 €
27.4	Tractopelle avec chauffeur	heure	89,76 €	95,33 €
27.5	Camion benne < 19 tonnes	heure	75,68 €	80,37 €
27.6	Camion benne <= 19 tonnes	heure	89,76 €	95,33 €
27.7	Compresseur d'air y compris accessoires	heure	14,96 €	15,89 €

Prix complémentaires			Prix unitaire 2025 € HT	Prix unitaire 2026 € HT
A	Fourniture et appairage d'un dispositif de radio-relève préinstallé sur son compteur payé à part			
A1	pour un compteur de DN < 100 mm	u	46,00€	48,85€
A2	pour un compteur de DN >= 100 mm	u	87,00€	92,39€
B	Installation ou remplacement d'un module radio sur compteur en place comprenant fourniture du module radio, appairage et dépose de l'ancien			
B1	pour un compteur de DN < 100 mm	u	72,00€	76,46€
B2	pour un compteur de DN >= 100 mm	u	113,00€	120,01€

C	Si radio relève des compteurs déployée: Frais d'intervention pour relève manuelle du compteur d'eau à défaut ou refus du module radio imputable à l'abonné	u	20,00€	25,00 €
D	Plus-value aux prix 27,1 et 27,2 dans le cadre d'une intervention en astreinte conformément aux dispositions de l'article 14,2 du CCTP)	%	25%	27%
E	Mise en œuvre d'un groupe électrogène de 250 KVA			
E1	Transport pour mise en place	Forfait	160,00€	169,92€
E2	Transport pour repliement	Forfait	160,00€	169,92€
E3	Plus-value au prix E1 et E2 pour transport hors heures ouvrées	%	50%	53%
E4	Mise à disposition groupe électrogène 250kva yc câblage, mise en route et gestion et surveillance non compris la fourniture du carburant facturée à part au prix du marché	la journée	330,00€	350,46€
E5	Moins-value au prix E4 à compter du 10 ^e jour d'utilisation	la journée	15%	16%

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 23

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 7 novembre 2025 et de la publication le 7 novembre 2025



A CAPDENAC-GARE, le 7 novembre 2025

Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

**Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20251103-2025159-DE
Reçu le 07/11/2025**

N°2025/160 TARIFS DES TRAVAUX DU RÉSEAU DE L'EAU POTABLE AU 1^{er} JANVIER 2026

Monsieur Octave LOPES, Adjoint à la Voirie et aux Réseaux, explique que les travaux de branchement au réseau de l'eau potable font l'objet d'un devis sur la base des tarifs de la délibération du Conseil Municipal. Les tarifs 2025 sont reconduits pour 2026.

Vu les tarifs mentionnés dans le marché de travaux relatif au réseau de l'eau potable,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Vote les tarifs suivants et dit qu'ils seront annexés au règlement du service,
- Dit que les dommages occasionnés par les particuliers ou les entreprises sur le réseau d'eau potable seront remboursés sur la base des dépenses supportées par la Commune (travaux de mise en sécurité, coût des travaux, frais divers, etc.).

	Désignation Lot 2 - Réseau Eau Potable	Unité	Prix € HT 2025	Prix € HT 2026
II-1	INSTALLATION DE CHANTIER	F	575,00	575,00
II-2	CONSTAT D'HUISSIER PAR UNITE DE CONSTRUCTION	U	345,00	345,00
II-3	ALTERNAT PAR FEUX	F	57,50	57,50
II-4	ALTERNAT MANUEL	1/2 J	287,50	287,50
II-5	SONDAGE OU TERRASSEMENT POUR FUITE	M³	161,00	161,00
II-6	MAIN D'ŒUVRE	H	49,50	49,50
II-7	IMPLANTATION GENERALE	F	97,75	97,75
II-8+	PLAN DE RECOLEMENT :			
II-8a	PLAN DE RECOLEMENT - CANALISATION	M	10,35	10,35
II-8b	PLAN DE RECOLEMENT - OUVRAGES	U	12,65	12,65
II-9	DECOUPAGE DE CHAUSSEE OU TROTTOIR	M	1,38	1,38
II-10	GENIE CIVIL POUR CANALISATION AEP DOMAINE PUBLIC	M	74,75	74,75
II-11	GENIE CIVIL POUR CANALISATION AEP DOMAINE PRIVE	M	86,25	86,25
II-12	PLUS-VALUE PRIX 11 SUR PROFONDEUR DE TRANCHEE	DM/M	2,30	2,30
II-13	PLUS-VALUE PRIX 11 SURLARGEUR DE TRANCHEE	DM/M	4,03	4,03
II-14	PLUS-VALUE PRIX 11 REMBLAIEMENT TRANCHEE GNT 0/31,5	T	27,60	27,60
II-15	GE 0/10 S POUR COUCHE DE BASE DE LA TRANCHEE	T	124,20	124,20
II-16	GRAVE-CIMENT POUR COUCHE DE BASE DE LA TRANCHEE	M³	126,50	126,50
II-17	GRAVE-BITUME POUR COUCHE DE BASE DE LA TRANCHEE	T	132,25	132,25
II-18	COUCHE D'ACCROCHAGE	M²	0,58	0,58
II-19+	ENDUIT BICOUCHE BEE 31			
II-19a	ENDUIT BICOUCHE BEE 31 A LA REPANDEUSE	M²	11,50	11,50
II-19b	ENDUIT BICOUCHE BEE 31 A LA MAIN	M²	17,25	17,25
II-19c	ENDUIT BICOUCHE BEE 32 A LA REPANDEUSE	M²	11,50	11,50
II-19d	ENDUIT BICOUCHE BEE 32 A LA MAIN	M²	17,25	17,25
II-20	BETON BITUMINEUX POUR COUCHE DE ROULEMENT TRANCHEE	T	143,75	143,75
II-20BIS	BETON BITUMINEUX A FROID COUCHE DE ROULEMENT TRANCHEE	T	138,00	138,00
II-21+	BORDURES OU CANIVEAU EN BETON PREFABRIQUE			
II-21a	BORDURES T2	M	23,00	23,00
II-21b	CS2	M	42,55	42,55
II-21c	BORDURETTE P1	M	17,25	17,25
II-21d	I1	M	27,60	27,60
II-21e	CC2	M	35,65	35,65
II-21f	CC1	M	29,90	29,90
II-22	BANDE D'EVEIL ET DE VIGILANCE (DALLE PODOTACTILE)	M	120,75	120,75
II-23	CONSTITUTION DE TROTTOIR EN BETON	M³	575,00	575,00
II-24	CONSTITUTION DE TROTTOIR EN PAVES	M²	132,25	132,25
II-25+	FOURREAUX RESERVATION ET GAINAGE CANALISATION			
II-25a	FOURREAUX RESERVATION DIAMETRE 63 MM	M	4,14	4,14
II-25b	FOURREAUX RESERVATION DIAMETRE 75 MM	M	4,60	4,60
II-25c	FOURREAUX RESERVATION DIAMETRE 90 MM	M	5,75	5,75
II-25d	FOURREAUX RESERVATION DIAMETRE 110 MM	M	7,02	7,02
II-25e	FOURREAUX RESERVATION DIAMETRE 160 MM	M	8,17	8,17
II-25f	FOURREAUX RESERVATION DIAMETRE 200 MM	M	10,35	10,35
II-25g	FOURREAUX RESERVATION DIAMETRE 300 MM	M	21,85	21,85

II-26+	CANALISATION PVC OU PEHD SN8			
II-26a	CANALISATION PVC OU PEHD SN8 DIAM 90	M	6,90	6,90
II-26b	CANALISATION PVC OU PEHD SN8 DIAM 110	M	9,32	9,32
II-26c	CANALISATION PVC OU PEHD SN8 DIAM 125	M	21,85	21,85
II-26d	CANALISATION PVC OU PEHD SN8 DIAM 160	M	26,45	26,45
II-26e	CANALISATION PVC OU PEHD SN8 DIAM 200	M	33,35	33,35
II-26f	CANALISATION PVC OU PEHD SN8 DIAM 300	M	44,85	44,85
II-26g	CANALISATION PVC OU PEHD SN8 DIAM 400	M	55,20	55,20
II-27+	CANALISATION POUR RESEAU AEP PVC 16 BARS			
II-27a	CANALISATION AEP PVC16 BARS DIAM 25	M	2,30	2,30
II-27b	CANALISATION AEP PVC16 BARS DIAM 32	M	2,88	2,88
II-27c	CANALISATION AEP PVC16 BARS DIAM 40	M	3,45	3,45
II-27d	CANALISATION AEP PVC16 BARS DIAM 50	M	9,20	9,20
II-27e	CANALISATION AEP PVC16 BARS DIAM 63	M	16,10	16,10
II-27f	CANALISATION AEP PVC16 BARS DIAM 75	M	18,40	18,40
II-27g	CANALISATION AEP PVC16 BARS DIAM 90	M	27,60	27,60
II-27h	CANALISATION AEP PVC16 BARS DIAM 100	M	32,20	32,20
II-27i	CANALISATION AEP PVC16 BARS DIAM 110	M	32,20	32,20
II-27j	CANALISATION AEP PVC16 BARS DIAM 125	M	41,40	41,40
II-27k	CANALISATION AEP PVC16 BARS DIAM 200	M	44,85	44,85
II-27l	CANALISATION AEP PVC16 BARS DIAM 25 "BANDE BLEUE"	M	10,12	10,12
II-27m	CANALISATION AEP PVC16 BARS DIAM 32 "BANDE BLEUE"	M	12,31	12,31
II-27n	CANALISATION AEP PVC16 BARS DIAM 40 "BANDE BLEUE"	M	16,33	16,33
II-27o	CANALISATION AEP PVC16 BARS DIAM 50 "BANDE BLEUE"	M	18,75	18,75
II-27p	CANALISATION AEP PVC16 BARS DIAM 63 "BANDE BLEUE"	M	22,31	22,31
II-27q	CANALISATION AEP FONTE 2 GS DIAM 60	M	54,05	54,05
II-27r	CANALISATION AEP FONTE 2 GS DIAM 80	M	62,10	62,10
II-27s	CANALISATION AEP FONTE 2 GS DIAM 100	M	78,20	78,20
II-27t	CANALISATION AEP FONTE 2 GS DIAM 125	M	102,35	102,35
II-27u	CANALISATION AEP FONTE 2 GS DIAM 150	M	119,60	119,60
II-28+	RACCORDEMENT SUR RESEAU AEP EXISTANT			
II-28a	RACCORDEMENT SUR RESEAU AEP EXISTANT DIAM 60	U	598,00	598,00
II-28b	RACCORDEMENT SUR RESEAU AEP EXISTANT DIAM 80	U	793,50	793,50
II-28c	RACCORDEMENT SUR RESEAU AEP EXISTANT DIAM 100	U	954,50	954,50
II-28d	RACCORDEMENT SUR RESEAU AEP EXISTANT DIAM 125	U	1023,50	1023,50
II-28e	RACCORDEMENT SUR RESEAU AEP EXISTANT DIAM 150	U	1138,50	1138,50
II-28f	RACCORDEMENT SUR RESEAU AEP EXISTANT DIAM 200	U	1437,50	1437,50
II-29	VENTOUSE 40/60	U	218,50	218,50
II-30+	JOINT DE DEMONTAGE			
II-30a	JOINT DE DEMONTAGE DIAM 40 MM	U	32,20	32,20
II-30b	JOINT DE DEMONTAGE DIAM 60 MM	U	48,30	48,30
II-30c	JOINT DE DEMONTAGE DIAM 80 MM	U	74,75	74,75
II-30d	JOINT DE DEMONTAGE DIAM 100 MM	U	109,25	109,25
II-30e	JOINT DE DEMONTAGE DIAM 125 MM	U	139,15	139,15
II-30f	JOINT DE DEMONTAGE DIAM 150 MM	U	166,75	166,75
II-31	BOUCHE A CLE REGLABLE	U	74,75	74,75
II-32	PLUS-VALUE POUR ENSEMBLE MANŒUVRE TETE BOUCHE A CLE	U	155,25	155,25
II-33+	REGARD DE VISITE DE DIAMETRE 1000 OU 800			
II-33a	REGARD DE VISITE DE DIAMETRE 800	U	891,25	891,25
II-33b	REGARD DE VISITE DE DIAMETRE 1000	U	953,35	953,35
II-34+	PIECES DE RACCORD EN FONTE EXPRESS 2 GS			
II-34a	PIECES RACCORD FONTE EXPRESS 2 GS COUDES OU TES D60 MM	U	201,25	201,25
II-34b	PIECES RACCORD FONTE EXPRESS 2 GS COUDES OU TES D80 MM	U	244,95	244,95
II-34c	PIECES RACCORD FONTE EXPRESS 2 GS COUDES OU TES D100 MM	U	285,20	285,20
II-34d	PIECES RACCORD FONTE EXPRESS 2 GS COUDES OU TES D125 MM	U	336,95	336,95
II-34e	PIECES RACCORD FONTE EXPRESS 2 GS COUDES OU TES D150 MM	U	387,55	387,55
II-34f	PIECES RACCORD FONTE EXPRESS 2 GS MANCHONS D60 MM	U	111,55	111,55
II-34g	PIECES RACCORD FONTE EXPRESS 2 GS MANCHONS D80 MM	U	184,00	184,00
II-34h	PIECES RACCORD FONTE EXPRESS 2 GS MANCHONS D100 MM	U	215,05	215,05
II-34i	PIECES RACCORD FONTE EXPRESS 2 GS MANCHONS D125 MM	U	257,60	257,60
II-34j	PIECES RACCORD FONTE EXPRESS 2 GS MANCHONS D150 MM	U	285,20	285,20

II-34k	PIECES RACCORD FONTE EXPRESS 2 GS REDUCTION D60 MM	U	211,60	211,60
II-34l	PIECES RACCORD FONTE EXPRESS 2 GS REDUCTION D80 MM	U	225,40	225,40
II-34m	PIECES RACCORD FONTE EXPRESS 2 GS REDUCTION D100 MM	U	302,45	302,45
II-34n	PIECES RACCORD FONTE EXPRESS 2 GS REDUCTION D125 MM	U	369,15	369,15
II-34o	PIECES RACCORD FONTE EXPRESS 2 GS REDUCTION D150 MM	U	411,70	411,70
II-35+	ROBINET-VANNE A OPERCULE CAOUTCHOUC			
II-35a	ROBINET-VANNE A OPERCULE CAOUTCHOUC DIAM 40 MM	U	134,55	134,55
II-35b	ROBINET-VANNE A OPERCULE CAOUTCHOUC DIAM 60 MM	U	164,45	164,45
II-35c	ROBINET-VANNE A OPERCULE CAOUTCHOUC DIAM 80 MM	U	190,90	190,90
II-35d	ROBINET-VANNE A OPERCULE CAOUTCHOUC DIAM 100 MM	U	274,85	274,85
II-35e	ROBINET-VANNE A OPERCULE CAOUTCHOUC DIAM 125 MM	U	342,70	342,70
II-35f	ROBINET-VANNE A OPERCULE CAOUTCHOUC DIAM 150 MM	U	423,20	423,20
II-36+	REPLACEMENT ROBINET-VANNE OPER CAOUTCHOUC :			
II-36a	REPLAC ROBINET-VANNE OPER CAOUTCHOUC D 40 MM	U	606,05	606,05
II-36b	REPLAC ROBINET-VANNE OPER CAOUTCHOUC D 60 MM	U	687,70	687,70
II-36c	REPLAC ROBINET-VANNE OPER CAOUTCHOUC D 80 MM	U	757,85	757,85
II-36d	REPLAC ROBINET-VANNE OPER CAOUTCHOUC D 100 MM	U	832,60	832,60
II-36e	REPLAC ROBINET-VANNE OPER CAOUTCHOUC D 125 MM	U	939,55	939,55
II-36f	REPLAC ROBINET-VANNE OPER CAOUTCHOUC D 150 MM	U	1045,35	1045,35
II-37+	REDUCTEUR DE PRESSION PN16			
II-37a	REDUCTEUR DE PRESSION DIAM 40 MM	U	1423,70	1423,70
II-37b	REDUCTEUR DE PRESSION DIAM60 MM	U	1879,10	1879,10
II-37c	REDUCTEUR DE PRESSION DIAM 80 MM	U	2470,20	2470,20
II-37d	REDUCTEUR DE PRESSION DIAM 100 MM	U	3026,80	3026,80
II-37e	REDUCTEUR DE PRESSION DIAM 125 MM	U	3999,70	3999,70
II-37f	REDUCTEUR DE PRESSION DIAM 150 MM	U	5472,85	5472,85
II-38+	REPLACEMENT REDUCTEUR DE PRESSION PN16			
II-38a	REPLACEMENT REDUCTEUR DE PRESSION DIAM 40 MM	U	1776,75	1776,75
II-38b	REPLACEMENT REDUCTEUR DE PRESSION DIAM 60 MM	U	2252,85	2252,85
II-38c	REPLACEMENT REDUCTEUR DE PRESSION DIAM 80 MM	U	2726,65	2726,65
II-38d	REPLACEMENT REDUCTEUR DE PRESSION DIAM 100 MM	U	3197,00	3197,00
II-38e	REPLACEMENT REDUCTEUR DE PRESSION DIAM 125 MM	U	4468,90	4468,90
II-38f	REPLACEMENT REDUCTEUR DE PRESSION DIAM 150 MM	U	6207,70	6207,70
II-39	REPLACEMENT DE VENTOUSE 40/60	U	264,50	264,50
II-40	REGARD AVEC VENTOUSE 40/60	U	713,00	713,00
II-41+	REPLACEMENT DE POTEAU INCENDIE NORMALISE			
II-41a	REPLACEMENT DE POTEAU INCENDIE NORMALISE D80MM	U	1966,50	1966,50
II-41b	REPLACEMENT DE POTEAU INCENDIE NORMALISE D100MM	U	2208,00	2208,00
II-42	POTEAU INCENDIE NORMALISE	U	3243,00	3243,00
II-43+	COQUILLE DE REPARATION SUR CANALISATION EXISTANTE			
II-43a	COQUILLE DE REPARATION DIAM 60 MM	U	100,05	100,05
II-43b	COQUILLE DE REPARATION DIAM 80 MM	U	142,60	142,60
II-43c	COQUILLE DE REPARATION DIAM 100 MM	U	165,60	165,60
II-43d	COQUILLE DE REPARATION DIAM 125 MM	U	178,25	178,25
II-43e	COQUILLE DE REPARATION DIAM 150 MM	U	190,90	190,90
II-43f	COQUILLE DE REPARATION DIAM 200 MM	U	210,45	210,45
II-44+	ESSE DE REGLAGE			
II-44a	ESSE DE REGLAGE DIAM 80 MM	U	92,00	92,00
II-44b	ESSE DE REGLAGE DIAM 100 MM	U	155,25	155,25
II-45+	BRIDES EN ACIER PN 10/16			
II-45a	BRIDES EN ACIER PN 10/16 DIAM 60 MM	U	16,10	16,10
II-45b	BRIDES EN ACIER PN 10/16 DIAM 80 MM	U	20,70	20,70
II-45c	BRIDES EN ACIER PN 10/16 DIAM 100 MM	U	24,15	24,15
II-45d	BRIDES EN ACIER PN 10/16 DIAM 125 MM	U	31,05	31,05
II-45e	BRIDES EN ACIER PN 10/16 DIAM 150 MM	U	37,95	37,95
II-45f	BRIDES EN ACIER PN 10/16 DIAM 200 MM	U	52,90	52,90
II-46+	COLLIER DE PRISE EN CHARGE			
II-46a	COLLIER DE PRISE EN CHARGE PVC/PEHD DIAM 40 MM	U	60,95	60,95
II-46b	COLLIER DE PRISE EN CHARGE PVC/PEHD DIAM 50 MM	U	64,40	64,40
II-46c	COLLIER DE PRISE EN CHARGE PVC/PEHD DIAM 63 MM	U	73,60	73,60
II-46d	COLLIER DE PRISE EN CHARGE PVC/PEHD DIAM 75 MM	U	77,05	77,05
II-46e	COLLIER DE PRISE EN CHARGE PVC/PEHD DIAM 90 MM	U	82,80	82,80

II-46f	COLLIER DE PRISE EN CHARGE PVC/PEHD DIAM 110 MM	U	88,55	88,55
II-46g	COLLIER DE PRISE EN CHARGE PVC/PEHD DIAM 125 MM	U	94,30	94,30
II-46h	COLLIER DE PRISE EN CHARGE FONTE DIAM 40 MM	U	67,85	67,85
II-46i	COLLIER DE PRISE EN CHARGE FONTE DIAM 60 MM	U	79,35	79,35
II-46j	COLLIER DE PRISE EN CHARGE FONTE DIAM 80 MM	U	85,10	85,10
II-46k	COLLIER DE PRISE EN CHARGE FONTE DIAM 100 MM	U	94,30	94,30
II-46l	COLLIER DE PRISE EN CHARGE FONTE DIAM 125 MM	U	100,05	100,05
II-46m	COLLIER DE PRISE EN CHARGE FONTE DIAM 150 MM	U	109,25	109,25
II-46n	COLLIER DE PRISE EN CHARGE FONTE DIAM 200 MM	U	126,50	126,50
II-47+	REPRISE DE BRANCHEMENT PARTICULIER LONG MOY 5,00 M			
II-47a	REPRISE DE BRANCHEMENT PARTICULIER 5,00 M PEHD DIAM 25	U	1748,00	1748,00
II-47b	REPRISE DE BRANCHEMENT PARTICULIER 5,00 M PEHD DIAM 32	U	1771,00	1771,00
II-47c	REPRISE DE BRANCHEMENT PARTICULIER 5,00 M PEHD DIAM 40	U	1805,50	1805,50
II-48+	REGARD RECTANGULAIRE SOUS CHAUSSEE			
II-48a	REGARD RECTANGULAIRE SOUS CHAUSSEE DE 1,00*1,50 M	U	3167,10	3167,10
II-48b	REGARD RECTANGULAIRE SOUS CHAUSSEE DE 1,00*2,00 M	U	5395,80	5395,80
II-49+	REGARD RECTANGULAIRE SOUS TROTTOIR			
II-49a	REGARD RECTANGULAIRE SOUS TROTTOIR DE 1,00*1,50 M	U	2815,20	2815,20
II-49b	REGARD RECTANGULAIRE SOUS TROTTOIR DE 1,00*2,00 M	U	5043,90	5043,90
II-50+	PLUS-VALUE PROFONDEUR REGARD RECTANGULAIRE SUPÉRIEURE À 1,50 M			
II-50a	PLUS-VALUE PROFONDEUR REGARD RECTANGULAIRE SUPÉRIEURE À 1,50 M SOUS CHAUSSEE DE 1,00*1,50 M	U	117,30	117,30
II-50b	PLUS-VALUE PROFONDEUR REGARD RECTANGULAIRE SUPÉRIEURE À 1,50 M SOUS CHAUSSEE DE 1,00*2,00 M	U	175,95	175,95
II-50c	PLUS-VALUE PROFONDEUR REGARD RECTANGULAIRE SUPÉRIEURE À 1,50 M SOUS TROTTOIR DE 1,00*1,50 M	U	117,30	117,30
II-50d	PLUS-VALUE PROFONDEUR REGARD RECTANGULAIRE SUPÉRIEURE À 1,50 M SOUS TROTTOIR DE 1,00*2,00 M	U	175,95	175,95
II-51+	MISE À NIVEAU D'OUVRAGES			
II-51a	MISE À NIVEAU DE BOUCHE A CLE	U	47,15	47,15
II-51b	MISE À NIVEAU DE GRAND REGARD	U	172,50	172,50
II-51c	MISE À NIVEAU DE PETIT REGARD	U	94,30	94,30
II-51d	MISE À NIVEAU DE REGARD DIAM 800 OU 1000 MM	U	437,00	437,00
II-51e	MISE À NIVEAU POTEAU INCENDIE NORMALISE	U	207,00	207,00
II-52	DEPLACEMENT DE POTEAU INCENDIE NORMALISE	U	483,00	483,00
II-53+	BORDURES OU CANIVEAU EN BETON PREFABRIQUE			
II-53a	BORDURES T2	M	23,00	23,00
II-53b	BORDURES A2	M	23,00	23,00
II-53c	BORDURETTE P1	M	17,25	17,25
II-53d	CS1	M	29,90	29,90
II-53e	CC1	M	29,90	29,90
II-53f	CC2	M	35,65	35,65
II-54	CROISEMENT DE RESEAUX DIAM SUPERIEURS A 300 MM	U	184,00	184,00
II-55	REDUCTEUR DE PRESSION 26/34	U	172,50	172,50
II-56+	ESSAIS DE PRESSION			
II-56a	ESSAIS DE PRESSION SUR UNE LONGUEUR MOINS DE 50 M	U	115,00	115,00
II-56b	ESSAIS DE PRESSION SUR UNE LONGUEUR PLUS DE 50 M	U	138,00	138,00
II-57+	DESINFECTION DE CONDUITE			
II-57a	DESINFECTION SUR UNE LONGUEUR MOINS DE 50 M	U	115,00	115,00
II-57b	DESINFECTION SUR UNE LONGUEUR PLUS DE 50 M	U	138,00	138,00
II-58+	MATERIEL LOCATION AVEC CHAUFFEUR			
II-58a	TRACTOPELLE 2 ROUES MOTRICES	H	57,50	57,50
II-58b	PELLE A CHENILLES < 6T	H	49,45	49,45
II-58c	PELLE A CHENILLES > 6T	H	77,05	77,05
II-58d	PELLE A PNEUS <6 T	H	57,50	57,50
II-58e	PELLE A PNEUS >6 T	H	85,10	85,10
II-58f	CAMION BENNE 6*4	H	60,95	60,95
II-58g	CAMION BENNE 4*2	H	57,50	57,50
II-58h	COMPRESSEUR AVEC EQUIPEMENTS	H	12,65	12,65
II-59+	MAIN D'ŒUVRE			
II-59a	SOUDEUR	H	57,50	57,50
II-59b	ELECTRO-MECANICIEN	H	67,85	67,85

II-60	PLUS-VALUE POUR TRAVAIL DE NUIT	H	26,45	26,45
II-61	PROTECTION DE RESEAU EXISTANTS	M²	5,75	5,75
II-62	BETON POUR TRAVAUX ANNEXES	M3	322,00	322,00
II-63	COFFRET COMPTEUR COMPOSITE TYPE MAEC OU SIMILAIRE POUR 3,5 TONNES	U	184,00	184,00
II-64	COFFRET COMPTEUR COMPOSITE TYPE MAEC OU SIMILAIRE POUR 12,5 TONNES	U	212,75	212,75
II-65	NOURRICE 3 COMPTEURS	F	322,00	322,00
II-66	NOURRICE 5 COMPTEURS	F	437,00	437,00
II-67	NOURRICE 10 COMPTEURS	F	943,00	943,00

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 23

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ
AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.**



**Pour extrait conforme,
Le Maire,**


Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 7 novembre 2025 et de la publication le 7 novembre 2025

A CAPDENAC-GARE, le 7 novembre 2025

Le Maire,




Stéphane BÉRARD.

**Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20251103-2025160-DE
Reçu le 07/11/2025**

N°2025/161 BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT : ADMISSION EN NON-VALEURS

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, informe du courrier de Madame Marie-Pierre PORTE, comptable au Service de Gestion Comptable du Centre des Finances Publiques de Figeac, relatif à des titres restant impayés à la suite des poursuites exercées et pour lesquels désormais aucun recours n'est possible. Le total de ces créances irrécouvrables s'élève à 151,23 € et concerne le service :

- Service de l'Assainissement

Sur proposition de Madame Marie-Pierre PORTE, comptable au Service de Gestion Comptable du Centre des Finances Publiques de Figeac par courrier explicatif,

Vu le tableau de propositions d'admission en non-valeurs,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par Madame Marie-Pierre PORTE, comptable au Service de Gestion Comptable du Centre des Finances Publiques de Figeac,
- Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 151,23 €,
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses comme suit :
 - au compte 6542 du budget de l'Assainissement pour un montant de 151,23 € conformément à la liste n°7589680211,
- Précise que l'admission en non-valeurs n'annule pas la créance et n'exclut pas un recouvrement si cela s'avérait possible.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 23

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,


Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 5 novembre 2025 et de la publication le 5 novembre 2025

A CAPDENAC-GARE, le 5 novembre 2025

Le Maire,




Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20251103-2025161-DE
Reçu le 05/11/2025

N°2025/162 BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint délégué à l'Administration Générale en charge des Finances, explique qu'il convient de voter une décision modificative au Budget de l'Assainissement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

Des crédits complémentaires sont nécessaires :

- pour les créances admises en non-valeur et les créances éteintes relatives aux Impayés,
- pour équilibrer la section de fonctionnement, ces nouveaux crédits sont pris sur le compte des charges exceptionnelles

Section de fonctionnement

Dépenses		
Chapitre 011 Charges à caractère général		
6542	Créances éteintes	151,23
Chapitre 67 Charges exceptionnelles		
C/678	Autres charges exceptionnelles	-151,23
	Total	0,00

Le Conseil Municipal, après délibération, vote la décision modificative n°2 du Budget de l'Assainissement.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 23

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 5 novembre 2025 et de la publication le 5 novembre 2025

A CAPDENAC-GARE, le 5 novembre 2025

Le Maire,

Stéphane BÉRARD.



Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20251103-2025162-BF
Reçu le 05/11/2025

**N°2025/163 BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT : ORGANISATION DU SERVICE -
INFORMATIONS BUDGÉTAIRES 2025 ET 2026**

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint délégué à l'Administration Générale en charge des Finances, aborde les évolutions relatives au budget de l'Assainissement.

Le service de l'Assainissement est un Service Public Industriel et Commercial qui doit s'équilibrer par lui-même. La section de fonctionnement qui encaisse les recettes doit être largement bénéficiaire afin de financer la section d'investissement en partie sur fonds propres. Depuis la fin de la délégation de service public le 1^{er} juillet 2017, ce budget est géré en régie et perçoit directement tous les produits des factures des usagers : domestiques, industriels et syndicats raccordés. L'exploitant des installations d'eau potable est désormais rémunéré sur la base d'un marché public qui court jusqu'au 31 décembre 2028 avec des objectifs d'augmentation du rendement mis à la charge du prestataire.

La Commune se fait accompagner dans la gestion du service par le cabinet Gaxieu en matière :

- de tarification pour un juste financement du service entre les différents usagers et au vu du plan pluriannuel d'investissement, deux études de tarification ont été réalisées par le passé, une 3^{ème} étude de tarification est prévue en 2026 afin de préparer les tarifs 2027 permettant d'absorber les travaux qui seront retenus à l'issue de l'étude relative à la mise à jour du schéma directeur de l'assainissement,
- d'analyse et de suivi du marché public contracté avec l'exploitant et pour le renouvellement du contrat (fait en 2024),
- d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation des travaux sur les ouvrages de traitement,
- de suivi du système global d'assainissement compte-tenu de l'arrêté préfectoral d'autorisation de la station d'épuration qui comprend l'analyse des rejets des industriels et de la station d'épuration, en lien avec la Police de l'Eau.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2025, le budget dégagerait 113 000 € d'excédent ce qui permet l'autofinancement en partie des investissements. Les excédents non consommés se fondent avec le résultat annuel ou les finances de gros travaux de renouvellement de réseaux. La section de fonctionnement 2025 dégagerait un excédent global de l'ordre de 745 000 € dont 635 000 € d'excédent reporté 2024.

Les évolutions 2025 en dépenses :

- augmentation des prix de la prestation de l'exploitant compte-tenu de l'augmentation de certains indices du BTP (Bâtiments Travaux Publics)

Les évolutions 2025 en recettes :

- recettes supplémentaires dues à l'augmentation du prix de l'eau de 4%
L'impact des nouvelles redevances de l'Agence de l'Eau représentait une baisse de la facture globale (eau et assainissement) de l'usager de 9 €. Pour conserver la cohérence d'une progression constante de la facture au vu des enjeux à venir, le Conseil Municipal pour 2025 avait décidé :

- d'augmenter les tarifs municipaux de 2% pour neutraliser cette baisse
- et d'appliquer une augmentation de 2 % pour suivre l'inflation et financer les gros travaux urbains

Cela représentait une augmentation globale de la facture d'eau et d'assainissement des abonnés domestiques de + 4%, soit 8,74 € en 2025. Pour mémoire l'augmentation en 2024 était de 10,30 €.

En ce qui concerne les industriels réglés par la réglementation Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

- les industriels qui ont un diamètre de compteur AEP <60 mm ont une part fixe plus importante que les gros ICPE du fait de l'application d'un abonnement faible égal à celui des abonnés domestiques. Leur facture 2025 a suivi la facture des abonnés domestiques.
- Pour les gros Industriels qui ont un diamètre de compteur AEP égal à 80 mm ou égal et supérieur à 100 mm, la réforme a un impact fortement négatif. Il a été voté de maintenir les tarifs municipaux 2024 en 2025 : l'augmentation de leur facture résultera uniquement des effets de la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau.

Les évolutions 2026 en dépenses :

-une étude de suivi annuel du budget de l'assainissement et de proposition d'une nouvelle tarification en fonction de la mise à jour du schéma d'assainissement.

Les évolutions 2026 en recettes : impact de la réforme et décision pour 2026

La réforme des redevances prend en compte les critères de performances des installations de la Commune :

Évolution des redevances	2024	2025	2026
Redevance pollution	0,3300	Supprimé	-
Redevance modernisation des réseaux de collecte	0,2500	Supprimé	-
Redevance préservation de la ressource en eau	0,1000	0,1100	0,1000
Redevance de consommation		0,3200	0,3200
Redevance Performance des réseaux Eau Potable		0,0700	0,1120
Redevance Performance du système d'assainissement		0,1050	0,1100
Total	0,6800	0,6050	0,6420

Après vérification des redevances avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le cabinet Gaxieu et le prestataire Veolia, la hausse des redevances pour 2026 est de 1%, soit + 4,44 € HT.

Par ailleurs, Monsieur Bertrand CAVALERIE rappelle l'étude Ressources Climat en cours et le schéma directeur pour les investissements conséquents en eau potable qui vont en découler. En matière d'assainissement, la Collectivité va lancer la mise à jour de son schéma d'assainissement afin de renouveler l'arrêté interdépartemental d'autorisation du 24 novembre 2006 d'une durée de 20 ans.

Au vu des travaux à venir pour répondre aux futurs enjeux en termes de qualité et quantité de la ressource en eau et en termes de gestion et de traitement des eaux, il propose une hausse de 1% sur les abonnements et les parts proportionnelles, soit une augmentation de 4,23 € HT, répartis pour 2,35 € pour l'eau et pour 1,88 € pour l'assainissement.

L'augmentation de la facture d'eau et d'assainissement pour une consommation de 120 m³/an pour 2026 est décomposée comme suit :

Postes de facturation	Augmentation de 2025 à 2026
Redevances Agence de l'Eau	4,44 € HT
Abonnements et parts proportionnelles Eau et Assainissement	4,23 € HT
TVA	0,59 €
Total	9,26 € TTC

SECTION D'INVESTISSEMENT**Dépenses d'investissement**

- Branchements : 13 500 € réalisés en 2025, 20 000 € inscrits par an
- Station d'épuration : 60 000 € réalisés en 2025, 50 000 € inscrits par an
- Plan Pluriannuel d'Investissement : renouvellement des canalisations d'eau usées avec créations de réseaux séparatif et pluvial distincts
 - en 2025 : solde avenue Albert Thomas, rues Pierre Sépard et Victor Hugo : 1 045 000 €
 - en 2026 : 400 000 € inscrits
- Schéma directeur : compte-tenu de la problématique de la gestion des eaux pluviales, l'étude hydraulique avec la mise à jour du schéma d'assainissement (pluvial et eaux usées) est reportée sur les années 2026 (80 000 €) et 2027 (50 000 €), le montant prévisionnel est de 130 000 € avec un dossier Loi sur l'eau obligatoire estimé à 30 000 €.

Recettes d'investissement

- Fort montant des amortissements (dépense obligatoire de la section de fonctionnement) : 190 000 €.
- Subvention pour la mise à jour du schéma d'assainissement : non inscrite, éligibilité à confirmer

- Recours à un emprunt de 800 000 € ce qui correspond à l'emprunt prévisionnel, en effet ; les dépenses d'investissement ont été réalisées à hauteur de 90% : 1 130 000 € réalisés sur 1 270 000 € inscrits.
- L'affectation de résultat prise sur l'excédent de fonctionnement 2025 permet de financer le déficit d'investissement 2025 estimé à 226 000 €.

Le Conseil Municipal prend note des informations budgétaires 2025 et 2026 relatives au budget de l'Assainissement.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 23

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 7 novembre 2025 et de la publication le 7 novembre 2025

A CAPDENAC-GARE, le 7 novembre 2025

Le Maire,





Stéphane BÉRARD.

**Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20251103-2025163-DE
Reçu le 07/11/2025**

N°2025/164 SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT : TARIFS MUNICIPAUX 2026

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint délégué à l'Administration Générale en charge des Finances, rappelle qu'en 2025, une nouvelle réglementation en matière de redevances de l'Agence de l'Eau a affecté la facture d'Eau et Assainissement des usagers. La réforme des redevances vise à :

- promouvoir une meilleure performance des systèmes d'assainissement et des réseaux d'eau potable
- taxer davantage les prélèvements dans un contexte de raréfaction des ressources en eau
- renforcer le caractère pollueur-payeur de la fiscalité de l'eau

Impact de la réforme et décision pour 2025

L'impact des nouvelles redevances représentait une baisse de la facture globale (eau et assainissement) de l'usager de 9 €. Pour conserver la cohérence d'une progression constante de la facture au vu des enjeux à venir, le Conseil Municipal pour 2025 avait décidé :

- d'augmenter les tarifs municipaux de 2% pour neutraliser cette baisse
- et d'appliquer une augmentation de 2 % pour suivre l'inflation et financer les gros travaux urbains

Cela représentait une augmentation globale de la facture d'eau et d'assainissement des abonnés domestiques de + 4%, soit 8,74 € en 2025. Pour mémoire l'augmentation en 2024 était de 10,30 €.

En ce qui concerne les industriels régis par la réglementation Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

-les industriels qui ont un diamètre de compteur AEP <60 mm ont une part fixe plus importante que les gros ICPE du fait de l'application d'un abonnement faible égal à celui des abonnés domestiques. Leur facture 2025 a suivi la facture des abonnés domestiques.

-Pour les gros industriels qui ont un diamètre de compteur AEP égal à 80 mm ou égal et supérieur à 100 mm, la réforme a un impact fortement négatif. Il a été voté de maintenir les tarifs municipaux 2024 en 2025 : l'augmentation de leur facture résultera uniquement des effets de la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau.

Impact de la réforme et décision pour 2026

La réforme des redevances prend en compte les critères de performances des installations de la Commune :

Évolution des redevances	2024	2025	2026
Redevance pollution	0,3300	Supprimé	-
Redevance modernisation des réseaux de collecte	0,2500	Supprimé	-
Redevance préservation de la ressource en eau	0,1000	0,1100	0,1000
Redevance de consommation		0,3200	0,3200
Redevance Performance des réseaux Eau Potable		0,0700	0,1120
Redevance Performance du système d'assainissement		0,1050	0,1100
Total	0,6800	0,6050	0,6420

Après vérification des redevances avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le cabinet Gaxieu et le prestataire Veolia, la hausse des redevances pour 2026 est de 1%, soit + 4,44 € HT.

Par ailleurs, Monsieur Bertrand CAVALERIE rappelle l'étude Ressources Climat en cours et le schéma directeur pour les investissements conséquents en eau potable qui vont en découler. En matière d'assainissement, la Collectivité va lancer la mise à jour de son schéma d'assainissement afin de renouveler l'arrêté interdépartemental d'autorisation du 24 novembre 2006 d'une durée de 20 ans.

Au vu des travaux à venir pour répondre aux futurs enjeux en termes de qualité et quantité de la ressource en eau et en termes de gestion et de traitement des eaux, il propose une hausse de 1% sur les abonnements et les parts proportionnelles, soit une augmentation de 4,23 € HT, répartis pour 2,35 € pour l'eau et pour 1,88 € pour l'assainissement.

L'augmentation de la facture d'eau et d'assainissement pour une consommation de 120 m³/an pour 2026 est décomposée comme suit :

Postes de facturation	Augmentation de 2025 à 2026
Redevances Agence de l'Eau	4,44 € HT
Abonnements et parts proportionnelles Eau et Assainissement	4,23 € HT
TVA	0,59 €
Total	9,26 € TTC

Le Conseil Municipal, après délibération, vote les tarifs suivants :

Tarifs en HT €/an	Janvier à septembre 2025	Octobre à décembre 2025	2026
Abonnés domestiques et assimilés			
part fixe	34,70	34,70	35,05
part variable au m ³	1,2777	1,2777	1,2905
Abonnés Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - ICPE			
part fixe: diamètre de compteur AEP 20 mm	569	569	575
part fixe: diamètre de compteur AEP 50 mm	3 303	3 303	3 336
part fixe: diamètre de compteur AEP à partir de 60 mm	-	19 960	20 157
part fixe: diamètre de compteur AEP égal à 80 mm	19 960	-	-
part fixe: diamètre de compteur AEP égal et supérieur à 100 mm	31 756	31 756	32 074
part variable à la tonne de DCO (Demande Chimique en Oxygène)	1 305	1 305	1 318
Abonnés : autres services publics : Syndicat de Capdenac			
part variable au m ³ (selon convention)	1,2929	1,2929	1,3058

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 23

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ
AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 7 novembre 2025 et de la publication le 7 novembre 2025

A CAPDENAC-GARE, le 7 novembre 2025

Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20251103-2025164-DE
Reçu le 07/11/2025

N°2025/165 TARIFS ET PARTICIPATIONS DE L'ASSAINISSEMENT AU 1^{er} JANVIER 2026

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, propose :

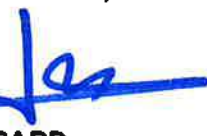
- de reconduire les participations exigibles au titre de l'urbanisme,
- d'augmenter le tarif de la prise en charge des matières de vidange à la station d'épuration qui passe de 23 à 24 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, vote les participations et tarifs suivants :

Participations et tarifs	2024	2025	2026
Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif	€ Net		
Logement individuel : participation pour l'Assainissement Collectif pour les domestiques / par logement	2 604 €	2 604 €	2 604 €
Immeuble collectif : participation pour l'Assainissement Collectif pour les domestiques / par logement :			
Du 1 ^{er} au 5 ^{ème} logement	2 192 €	2 192 €	2 192 €
Du 6 ^{ème} au jusqu'au 10 ^{ème} logement	1 096 €	1 096 €	1 096 €
À partir du 10 ^{ème} logement	549 €	549 €	549 €
Participation pour l'assainissement collectif pour les assimilés domestiques / Part fixe	2 088 €	2 088 €	2 088 €
Part variable par équivalent usager selon la nature de l'activité	198 €	198 €	198 €
Dépôt à la station d'épuration : matières de vidange / le m ³	22 €	23 €	24 €

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 23

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 7 novembre 2025 et de la publication le 7 novembre 2025

A CAPDENAC-GARE, le 7 novembre 2025

Le Maire,


Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20251103-2025165-DE
Reçu le 07/11/2025

N°2025/166 BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT : RECOURS À L'EMPRUNT

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, explique que pour financer la première partie du programme des travaux de modernisation des réseaux assainissement et eau potable avenue Albert Thomas, rues Émile Maruéjols, Victor Hugo et Pierre Sépard, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 800 000 € afin de financer les dépenses d'investissement d'assainissement 2025.

Pour mémoire, le montant prévisionnel d'emprunt inscrit au budget est de 800 000 €. Les dépenses d'investissement ont été réalisées à hauteur de 90% : 1 130 000 € réalisés sur 1 270 000 € inscrits. Un emprunt d'un montant de 800 000 € est en cohérence avec les dépenses réalisées et l'autofinancement prévisionnel qui va être dégagé par la section de fonctionnement.

Choix du taux : fixe au vu du contexte actuel

Durée : 15 ans

Le choix s'effectue au vu de la structure et de l'extinction de la dette de la Collectivité et au vu du coût de l'emprunt. Quatre établissements bancaires ont été consultés : la Caisse d'Épargne, le Crédit Agricole, la Banque Postale et la Banque Populaire.

Vu l'offre de financement de la Banque Postale en date du 28 octobre 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par la Banque Postale et après délibération,

■ Accepte la proposition de l'établissement La Banque Postale comme suit :

Objet du contrat de prêt	Financement des travaux d'assainissement
Score Gissler	1A
Tranche	Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2041
Montant du contrat de prêt	800 000 €
Durée du contrat de prêt	15 ans
Versement des fonds	À la demande de l'emprunteur jusqu'au 24/12/2025, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 3,70%
Montant des intérêt	226 275,58 €
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Échéances d'amortissement et d'intérêts	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	Constant
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement	0,10% du montant du contrat du prêt

- Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.
- Prend l'engagement en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

- **Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances à signer le contrat de prêt et accepte toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.**

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 23

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ
AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.**



**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 4 novembre 2025 et de la publication le 4 novembre 2025

A CAPDENAC-GARE, le 4 novembre 2025

Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

**Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20251103-2025166-DE
Reçu le 04/11/2025**

N°2025/167 PRÉSENTATION D'UNE FACTURE TYPE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 1^{ER} JANVIER 2026

Monsieur Bertrand CAVALERIE rappelle ensuite que le Conseil Municipal a l'obligation de présenter les tarifs des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'année à venir. Il ajoute que le décret du 28 avril 2016 complète les informations sur la facture d'eau potable comme suit :

« Dans le cas d'une tarification comportant un terme proportionnel au volume d'eau consommé, la facture mentionne également : « 1° Le coût de l'abonnement ; 2° Le prix du litre d'eau toutes taxes comprises, obtenu en divisant le montant global toutes taxes comprises de la facture auquel il est retranché le coût de l'abonnement mentionné au 1°, par le nombre de litres consommés. Ce prix est indiqué en euros suivi de cinq chiffres après la virgule et accompagné de la mention "(hors abonnement)" ».

Monsieur Bertrand CAVALERIE rappelle la réforme en matière de redevances de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et qui affecte les tarifs Eau et Assainissement depuis le 1^{er} janvier 2025.

La réforme des redevances vise à :

- promouvoir une meilleure performance des systèmes d'assainissement et des réseaux d'eau potable,
- taxer davantage les prélèvements dans un contexte de raréfaction des ressources en eau,
- renforcer le caractère pollueur-payeur de la fiscalité de l'eau.

Monsieur Bertrand CAVALERIE explique qu'en 2025, l'Agence de l'Eau Adour Garonne a fixé les redevances. À partir de 2026, les redevances sont assujetties aux critères de performances des installations de la Commune.

Les paramètres de performance pris en compte pour l'eau potable sont :

- Performance réseau (rendements, ...)
- Gestion patrimoniale (Existence et mise à jour plan de réseau, aux de présence d'informations sur matériau / diamètre / date de pose, Présence d'informations fuites dans SIG, Existence et mise en œuvre d'un programme recherche de fuites et renouvellement canalisations)

Les paramètres de performance pris en compte pour l'assainissement sont :

- Autosurveillance du système (Existence du Manuel d' Autosurveillance, Transmission des données, Qualité des données)
- Conformité réglementaire (STEP, Collecte temps sec, Collecte temps de pluie, Limitation rejets temps de pluie)
- Efficacité du système (Rendement DBO5, DCO, MES, Production/évacuation et destination des Boues, Absence de pollution constatée)

Impact de la réforme et décision pour 2025

L'impact des nouvelles redevances représentait une baisse de la facture globale (eau et assainissement) de l'usager de 9 €. Pour conserver la cohérence d'une progression constante de la facture au vu des enjeux à venir, le Conseil Municipal pour 2025 avait décidé :

- d'augmenter les tarifs municipaux de 2% pour neutraliser cette baisse
- et d'appliquer une augmentation de 2 % pour suivre l'inflation et financer les gros travaux urbains

Cela représentait une augmentation globale de la facture d'eau et d'assainissement des abonnés domestiques de + 4%, soit 8,74 € en 2025. Pour mémoire l'augmentation en 2024 était de 10,30 €.

Impact de la réforme et décision pour 2026

La réforme des redevances prévoit une prise en compte des critères de performances des installations de la Commune :

Évolution des redevances	2024	2025	2026
Redevance pollution	0,3300	Supprimé	-
Redevance modernisation des réseaux de collecte	0,2500	Supprimé	-
Redevance préservation de la ressource en eau	0,1000	0,1100	0,1000
Redevance de consommation		0,3200	0,3200
Redevance Performance des réseaux Eau Potable		0,0700	0,1120
Redevance Performance du système d'assainissement		0,1050	0,1100
Total	0,6800	0,6050	0,6420

Après vérification des redevances avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le cabinet Gaxieu et le prestataire Veolia, la hausse des redevances pour 2026 est de 1%, soit + 4,44 € HT.

Par ailleurs, Monsieur Bertrand CAVALERIE rappelle l'étude Ressources Climat en cours et le schéma directeur pour les investissements conséquents en eau potable qui vont en découler. En matière d'assainissement, la Collectivité va lancer la mise à jour de son schéma d'assainissement afin de renouveler l'arrêté interdépartemental d'autorisation du 24 novembre 2006 d'une durée de 20 ans.

Au vu des travaux à venir pour répondre aux futurs enjeux en termes de qualité et quantité de la ressource en eau et en termes de gestion et de traitement des eaux, il propose une hausse de 1% sur les abonnements et les parts proportionnelles, soit une augmentation 4,23 € HT, répartis pour 2,35 € pour l'eau et pour 1,88 € pour l'assainissement.

L'augmentation de la facture d'eau et d'assainissement pour une consommation de 120 m³/an pour 2026 est décomposée comme suit :

Postes de facturation	Augmentation de 2025 à 2026
Redevances Agence de l'Eau	4,44 € HT
Abonnements et parts proportionnelles Eau et Assainissement	4,23 € HT
TVA	0,59 €
Total	9,26 € TTC

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Valide la tarification 2026 de l'eau et de l'assainissement comme suit :

	2025		2026		Évolution en %	Évolution en €	
Facturation volume de référence	120	m³	120	m³			
Postes de tarification	au 01.01.2025		au 01.01.2026				
Prix de l'eau :	ramené au m³	Pour 120 m³	ramené au m³	Pour 120 m³			
\$ Part fixe : abonnement	0,5605 €	67,26 €	0,5661 €	67,94 €	1,00%		4,23 €
\$ Part variable	1,3971 €	167,65 €	1,4110 €	169,32 €	1,00%		
Sous total eau HT	1,9576 €	234,9100 €	1,9772 €	237,2591 €	1,00%	2,35 €	
\$ Part fixe : abonnement	0,2892 €	34,70 €	0,2921 €	35,05 €	1,00%		
\$ Part variable	1,2777 €	153,32 €	1,2905 €	154,86 €	1,00%		
Sous total assainissement HT	1,5669 €	188,0232 €	1,5825 €	189,9035 €	1,00%	1,88 €	
Redevance AEAG préservation de la ressource en eau (Voté sur base taux AEAG de 0,07)	0,1100 €	13,20 €	0,1000 €	12,00 €	-9,09%	- 1,20 €	4,44 €
Redevance Performance des réseaux Eau Potable / Nouveau 2025	0,0700 €	8,40 €	0,1120 €	13,44 €	60,00%	5,04 €	
2024 Redevance AEAG modernisation des réseaux assainissement / Supprimé en 2025							
2025 Redevance AEAG performance du système assainissement / Nouveau 2025	0,1050 €	12,60 €	0,1100 €	13,20 €	4,76%	0,60 €	
2024 Redevance AEAG lutte contre les pollutions / Supprimé en 2025							
2025 Redevance AEAG consommation / Nouveau 2025	0,3200 €	38,40 €	0,3200 €	38,40 €	0,00%	- €	
\$ TVA sur l'eau : taux à 5,5%	0,14 €	16,22 €	0,14 €	16,56 €	2,10%	0,34 €	0,59 €
\$ TVA sur l'assainissement : taux à 10%	0,17 €	20,06 €	0,17 €	20,31 €	1,24%	0,25 €	
Sous total taxes et redevances	0,91 €	108,88 €	0,95 €	113,91 €	4,62%	5,03 €	
TOTAL	4,43 €	531,82 €	4,51 €	541,07 €	1,74%	9,26 €	9,26 €
Coût annuel de l'abonnement Eau TTC (5,5%) + Assainissement TTC (10%)		106,01 €		107,07 €			
Coût du litre TTC hors abonnement		0,00355 €		0,00362 €			

AEAG : Agence de l'Eau Adour Garonne

La part des abonnements doit être inférieure à 30% d'une facture de 120 m³

montants des abonnements : eau et assainissement

106,0086 €

107,0686 €

montant total de la facture

531,8156 €

541,0734 €

part des abonnements

19,93%

19,79%

- Dît qu'elle sera affichée en mairie, publiée sur le site internet et tenue à la disposition des administrés.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 23

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ
AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.**



**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 7 novembre 2025 et de la publication le 7 novembre 2025

A CAPDENAC-GARE, le 7 novembre 2025

Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

**Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20251103-2025167-DE
Reçu le 07/11/2025**